

Sauvignat

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE D'OUTRE-MER

W
ENTRE FAN (UAGADOUGOU.)

LES REGIMES FONCIERS DES POPULATIONS DU SUD-OUEST
DE LA HAUTE-VOLTA

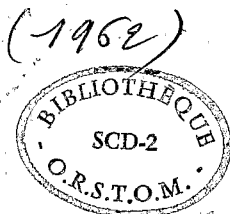
(BWA - DAGARI - WILE - BIRIFOR - LOBI)

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 21244 ex 1

Cote : B

Doc
123



Cette étude s'attache à l'organisation des régimes fonciers chez les populations établies au Sud-Ouest de la Haute-Volta, entre le 12ème et le 10ème parallèles, et le 4ème et le 2ème méridiens Ouest. Ces populations regroupent 300.000 individus environ - soit le 1/12ème de la population totale de l'Etat Voltaïque - sur une superficie de 25.000 Km2 environ, couvrant près du 1/10ème de la superficie totale. Très hétérogènes, elles présentent deux ensembles distincts:

Au Sud, vivent juxtaposés un certain nombre de groupes ethniques, plus ou moins apparentés, et dont l'importance numérique est très variable : d'après les recensements administratifs les plus récents, on y dénombrerait 8.000 Dyan, 4.000 Gan, 4.000 Pougouli, 100.000 Lobi, 50.000 Birifor et 70.000 Dagari-Wilé, soit au total 235.000 habitants.

Tandis qu'au Nord, s'est installé un seul groupe, constitué par les Bobo-Oulé ou Niénégué, qui se dénomment eux-mêmes Bwa, - appellation que nous utiliserons désormais pour les désigner; ils sont au total 200.000 environ, mais 140.000 seulement d'entre eux vivent à l'intérieur des frontières voltaïques. Dans cette étude, nous nous occuperons uniquement de ceux qui se sont établis dans les régions méridionales, c'est-à-dire dans les cercles de HOUNDE, BOROMO, LEO. Ils sont au nombre de 65.000.

L'enquête a porté sur les groupes les plus importants numériquement : Lobi, Birifor, Dagari-Wilé, Bwa. Les lieux d'enquête ont été choisis à l'occasion de recherches et de travaux pratiqués antérieurement dans ces mêmes régions. Pour chaque ethnie, des sondages rapides ont été effectués dans certains villages de contrôle, qui permettraient de donner à ces recherches une assise plus large et leur offriraient une garantie supplémentaire en évitant, par exemple, d'ériger en "lois" certains particularismes locaux observés dans les villages d'enquête.

Voici quels ont été, pour chaque groupe étudié, les lieux d'enquête et les villages de contrôle:

<u>ETHNIE :</u>	<u>Villages d'enquête :</u>	<u>Villages de contrôle:</u>
Lobi	Vourbira	Pampouna , Pobanséo
Birifor	Diépla	Hemkoa , Bamako
Dagari	Kuper	Dissin, Zambo
Wilé	Oronkwa	Dano , Pontiéba
Bwa	Boni, Wakui	Dossi, Popiho.

Avant d'étudier les différents systèmes de régimes fonciers, il paraît nécessaire de situer dans leurs grandes lignes, les régions dans lesquelles se sont installés ces différents groupes,

.../...

de rappeler les grandes étapes de leur histoire, telle que la tradition orale nous l'a rapportée, de donner un aperçu de la situation démographique, de tracer, enfin, les grandes lignes des structures sociales.

1/ - LES REGIONS :

=====

Le climat, dit soudanais, est à peu de choses près, identique dans toute cette zone, avec, toutefois, des pluies légèrement plus abondantes et une saison sèche un peu moins longue que dans le Sud. Par contre, le relief et les sols sont différenciés suivant les régions. Dans son ensemble, cette région voltaïque est située sur le socle ancien granitique. Au début du primaire (à l'époque du Birrimien), elle fut traversée par d'importantes montées éruptives qui constituèrent des chaînes de relief de direction générale Nord-Sud. Au cours des périodes géologiques postérieures, ces formes furent érodées puis envoyées dans des formations détritiques qui constituèrent des plateaux légèrement inclinés. Des climats à saison humide et à longue saison sèche, favorisèrent la formation de cuirasses latéritiques. Actuellement une érosion active dégage des formes anciennes et déblaie de vastes vallées, des bassins étendus à l'intérieur desquels villages et cultures se sont installés.

Ainsi, le relief actuel de cette région dessine-t-il deux paysages distincts : -d'une part, plusieurs séries de collines d'origine éruptives et aux formes souvent très découpées; la première de ces chaînes intéresse les régions de Boni, Loropéni, Kampti; la seconde, plus orientale, passe à l'Est de Boromo, suit le cours de la Volta et s'étale très loin vers l'Ouest jusqu'à Diébougou, Gaoua, Batié. La décomposition des roches éruptives, dont elles sont constituées, donne naissance à des sols très riches et profonds.

- d'autre part, des séries de plaines plus ou moins vallonnées qui reposent sur le socle granitique et sur les gneiss dont la décomposition donne des sables (arènes) peu fertiles.

Chose curieuse, il arrive souvent que les populations ne se soient pas groupées dans les régions les plus fertiles, mais là où les sols, bien que moins riches, sont plus légers, plus faciles à travailler. L'histoire de l'installation de ces différents groupes permet en outre de mieux comprendre le dispositif de leur répartition (fig. 1.)

2/ - HISTORIQUE DE L'INSTALLATION:

=====

A) LES BWA:

Aussi loin que les traditions nous permettent de remonter dans le temps, il apparaît que les Bwa ont toujours occupé les terres qu'ils travaillent de nos jours. Cependant, certaines terres dont ils disposaient autrefois ont été cédées à de nouveaux venus;

.../...

c'est le cas des plaines situées à l'Ouest de la vallée du SOUROU qui sont occupées depuis près de deux siècles par les Marka et les Peul; c'est aussi le cas des terres méridionales, des régions de DANO à DIE-BOUGOU, qui furent colonisées à la fin du XVII^e siècle par les Pougouli (ou Pwa) venus de la région de Léo, puis par les Dyan, enfin par les Dagari-Wilé, émigrés de la rive Est de la Volta.

On peut donc considérer les Bwa comme les véritables autochtones des régions sur lesquelles ils vivent d'une façon parfaitement stable. Groupés en des villages importants (groupant parfois plus de 3.000 personnes), les Bwa, grâce à leurs modes de cultures évolués qui maintiennent constante la fertilité des sols, n'avaient nul besoin de se déplacer pour mettre en valeur des terres nouvelles.

Cette stabilité fut peut-être parfois troublée par le voisinage de groupements plus turbulents et belliqueux qui les contraignirent à se déplacer et à trouver ailleurs des endroits plus paisibles. En même temps, il arriva que l'accroissement démographique se manifestant dans de nombreux villages provoquât périodiquement l'essaimage d'un certain nombre de familles allant créer de nouveaux quartiers et de nouveaux villages. Cette poussée très lente des populations Bwa semble s'être effectuée du Nord vers le Sud et à l'Ouest en Est. Les installations les plus récentes se sont établies dans les Cercles de HOUNDE, BOROMO, LEO. Mais il faut remarquer que ces agglomérations dites les plus récentes, remontent déjà à plus d'un siècle (villages de la région de Pa).

Il n'en est pas de même en ce qui concerne les autres groupes ethniques du Sud qui ne sont pas autochtones et ne sont pas tous encore complètement stabilisés.

B) LES AUTRES GROUPES MERIDIONAUX:

Ils sont tous originaires de la rive Est de la Volta, rivière qu'ils ont traversée à des périodes différentes, les derniers à une époque relativement récente.

D'après les traditions orales et les travaux entrepris par Labouret en particulier, il semble bien que l'on puisse situer le passage de la première vague d'émigrants au début du XVII^e siècle. A cette époque, quelques villages Koulango étaient déjà installés au Sud de la Bougouriba, quelques hameaux Bobo (et tout particulièrement les Bwa) au Nord de cette rivière.

Poussés par le manque de terres, par la famine, les Dyan et les Gan au Sud, les Pougouli (ou Pwa) au Nord, vinrent s'établir à cette époque dans les régions occidentales du fleuve. Ces premières migrations devaient intéresser un nombre assez restreint de familles: tout au plus quelques centaines d'individus, qui s'établirent à peu de distance de la Volta.

.../...

Quelques dizaines d'années plus tard, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, ils furent suivis par les Lobi dont les premiers arrivés construisirent leurs villages en deux points précis : à Nako au Nord et à Batié-Nord ou Momol, quelques dizaines de kms plus au Sud. Ces deux villages constituent encore de nos jours des lieux sacrés où tous les sept ans, se réunissent de nombreux néophytes qui seront initiés au cours d'un grand Rituel : le Dyoro.

Comme pour leurs prédécesseurs, les famines périodiques provoquées par le manque de terre, par des systèmes de culture trop archaïques et une poussée démographique rapide, incitèrent les Lobi à quitter leurs anciens établissements. A ces premières raisons il faut ajouter la poussée de leurs belliqueux voisins orientaux, les Dagomba, avec lesquels ils étaient en perpétuel conflit, et, peut-être aussi, l'attrait des brousses giboyeuses qui s'offraient à ce peuple demeuré profondément chasseur. Au fur et à mesure de leur pénétration sur les terres de l'Ouest, ils refoulèrent toujours plus loin les petits groupes Dyanet Gan. De nos jours, ces derniers sont installés d'une façon stable sur les marges occidentales de cette région.

Si le groupe Lobi du Nord de GAOUA s'est fixé d'une façon à peu près permanente, ceux du Sud continuent actuellement leur migration à la recherche de terres neuves. Au cours du siècle dernier, ils colonisèrent les terres libres de l'Ouest, puis se heurtant aux Tégoussié (ethnie apparentée aux Koulango) à la latitude de Kampti, ils amorcèrent une poussée vers le Sud, vers les terres neuves contrôlées par les Koulango. Actuellement, plus de 30.000 Lobi sont établis dans cette zone méridionale et chaque année, quelques centaines de familles viennent les y rejoindre. (1)

A la fin du XVIII^e siècle, les Birifor, pour des raisons identiques, traversèrent eux aussi le fleuve et occupèrent au Sud de la Bougouriba, la rive Ouest d'une façon à peu près continue, coupant les Lobi de leur pays d'origine.

Au début du XIX^e siècle, les Wilé d'abord, les Dagari peu après, s'installèrent au nord de la Bougouriba dans le pays occupé par les Pougouli. Ces derniers, moins nombreux que les nouveaux arrivés, durent progressivement se retirer vers le nord sous la poussée souvent agressive des derniers venus.

Plus tard enfin, peu avant l'occupation française, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, un certain nombre de familles Dagari et Wilé, sollicitées par leurs "cousins" Birifor, vinrent s'établir auprès d'eux dans des enclaves demeurées libres et au voisinage du fleuve (région de Dankana et de Legmoin).

Ce bref aperçu historique du processus d'implantation des diverses populations méridionales sur la rive droite de la Volta Noire, permet de mieux situer leur dispositif actuel, souvent confus. Il permet en outre de saisir le phénomène ethnique dans toute sa complexité,

1)-Voir article in Cahiers d'Outre Mer "la colonisation du pays Koulango (Hte Côte d'Ivoire) par les Lobi (Haute-Volta) G.SAVONNET N° 57 p. 25 à 46 - Janvier-Avril 1962.

complexité qui a été de plus, accusée par la conclusion d'unions nombreuses entre membres de groupes différents par des alliances fréquentes entre villages dans les zones de contact, principalement, et par l'adoption de coutumes très proches, tendant parfois à se confondre.

Pour mieux situer ces populations, il convient que cette étude qualitative des ethnies, soit complétée par une étude quantitative ce qui nous conduit à aborder le problème démographique (Fig.2)

3/- APERÇU DEMOGRAPHIQUE:

Le simple examen de la carte des densités humaines de cette région appelle un certain nombre d'observations:

1°)- Les zones de fortes densités sont placées dans la partie orientale.

Ce phénomène semble être en rapport direct avec le mouvement migratoire Est-Ouest. Tout se passe comme si les flots successifs des émigrants s'étaient accumulés tout le long de la Volta avant de s'établir vers les terres occidentales demeurées libres. D'autre part, la proximité du Ghana permet à ces populations de trouver refuge sur les terres de leurs ancêtres lorsque leur sécurité, leur tranquillité n'est plus assurée. Peut-être aussi, les terres exceptionnellement fertiles situées sur cette rive, mises en valeur par ces populations dynamiques qui utilisent des techniques agricoles évoluées (Dagari-Birifor), ont-elles permis de telles concentrations humaines qui dépassent souvent 50 habitants/Km².

2°)- Le cours inférieur des affluents de la Volta semble exercer une action répulsive:

Ce caractère doit être mis en relation avec la nature des sols, très fertiles certes du fait des alluvions déposés, mais difficiles à travailler avec le matériel primitif dont dispose le cultivateur. D'autre part, la présence d'animaux sauvages: éléphants, buffles, antilopes, ... qui vivent aux abords du cours d'eau et qui détruisent chaque année les récoltes, provoque le recul des populations qui ne peuvent s'opposer à de tels désastres.

3°)- Les plages de forte densité démographique cotoient souvent des zones vides d'habitants:

Plages de Boni, Kuper, Dissine, Diébougou. De telles charges démographiques qui atteignent parfois 70 hab/Km² dans les zones de Boni et Dissine, 60 à Kuper et à Diébougou, sont dues à l'influence simultanée d'un certain nombre de facteurs favorables à de telles concentrations humaines: techniques agricoles évoluées, accroissement démographique important, enfin structures sociales centralisées, capable de maintenir une forte cohésion au sein du groupe.

.../...

Il apparaît avec certitude que les populations chez lesquelles on constate des concentrations humaines importantes, pratiquent dans une certaine mesure, la culture intensive avec fumure sur quelques uns de leurs champs, par contre les quelques sondages démographiques faits dans plusieurs villages ne permettent pas de tirer des conclusions générales de ces quelques observations préliminaires. Tout au plus l'étude de la forme des pyramides des âges concernant les habitants de quelques villages a-t-elle pu fournir quelques indications sur la structure démographique de ces agglomérations (Fig.3).

La pyramide des âges des Lobi de Yurbira par exemple, à base très large, est un indice d'une population très prolifique, en pleine expansion. Celle des Birifor de Diépla, à base plus étroite, fait penser à une certaine stagnation de cette fraction de population (les naissances compensent tout juste les décès). Enfin, chez les Bwa, les habitants de Boni ont une natalité légèrement excédentaire, ceux de la région de Wakui sont en nette diminution. Cette récession démographique ne semble pas provenir d'une mortalité infantile importante ni d'une émigration exagérée, mais surtout d'une impressionnante stérilité des couples. Cette stérilité apparaît nettement à l'étude des tableaux généalogiques de quelques familles: à Wakui, dans la famille des Bihon, nous remarquons qu'à la dernière génération, pour quatre femmes qui n'ont pas pu avoir des enfants, 6 autres ont procréé, à Kandéni pour 4 mères de famille, on en compte 6 autres sans enfants; à Popiho enfin, 2 femmes ont pu avoir au total 3 enfants (dont un dégénéré) - autres par contre sont demeurées sans progéniture. (Fig.4).

L'étude des structures sociales peut permettre, dans une certaine mesure, d'expliquer la juxtaposition de concentrations humaines importantes placées à proximité de zones vides. Les Bwa, par exemple, ont su jusqu'à maintenant conserver une structure familiale qui s'articule autour de l'autorité des aînés. Cette emprise familiale suffisamment forte, lie les enfants au village où ils sont nés. Parfois, nous l'avons signalé, lorsque la pression démographique est telle que les conditions de vie sont compromises pour le groupe (les terres étant à la limite de leur production) celui-ci se libère d'une partie de ses éléments qui essaient à quelque distance et créent un hameau dépendant du premier.

Chez les Wilé et surtout chez les Birifor, cette emprise familiale, moins forte que chez les Bwa, est suffisamment puissante cependant pour maintenir une certaine cohésion entre les membres d'une même famille, cohésion qui favorise la stabilité du groupe dans la région.

Par contre, les liens qui unissent les éléments d'une famille Lobi sont extrêmement lâches. Aucune autorité familiale ou religieuse n'est suffisamment respectée pour les maintenir en place. Libérés de ces entraves dès qu'ils ont créé une famille, les enfants quittent facilement leur village et s'installent sur des terres plus riches en des régions souvent éloignées de celles de la ferme paternelle.

.../...

Ainsi, d'après ces quelques rapides observations, il semble que, plus que les conditions physiques -nature des sols, fertilité.. - les conditions sociales permettent d'expliquer les implantations humaines. Les régimes fonciers seront, eux-aussi, tout particulièrement influencés par l'organisation familiale des différents groupes. Il convient maintenant, d'en définir les caractères généraux et de préciser les différents termes que nous serons appelés à utiliser dans les chapitres suivants.

4°)- Organisation sociale, caractères généraux:

Chez les populations étudiées ici, aucune organisation politique hiérarchisée et centralisée n'a pu se constituer sur de vastes régions. Chez les Bwa où il existe un embryon de pouvoir central, cette autorité ne dépasse pas les limites du village ou même du quartier car elle est fondée essentiellement sur la parenté. Chez les Lobi il n'apparaît nulle part d'autorité susceptible de s'exercer hors du cadre du ménage d'une façon permanente.

Les membres de chaque groupe ethnique connaissent les liens qui les unissent entre eux. Chaque Lobi sait appartenir à tel lignage, il connaît le nom de l'ancêtre commun. Mais ces liens de parenté qui les unissent, n'impliquent pas une reconnaissance d'une autorité centrale, ni d'une hiérarchie des pouvoirs. Chez les Bwa, par contre, les cadets obéissent à leurs aînés qui, eux, sont soumis dans une certaine mesure à l'autorité du plus ancien de leur lignage ou de leur segment de lignage. Cette autorité hiérarchisée s'applique aux différents niveaux de l'ensemble familial, il convient donc de les définir.

A la base de la famille, nous distinguons le ménage ou cellule familiale qui est constitué par le père, sa ou ses femmes et ses enfants. L'ensemble des ménages dont les chefs ont une origine commune constitue la famille étendue. Le segment de lignage est formé par les différentes familles étendues, dont chacun des chefs est issu d'un même père. Le lignage, enfin, est la somme des segments de lignage : chacun des membres qui le constitue peut se prévaloir d'un ancêtre commun.

Comme nous le verrons plus loin, les liens qui unissent ces différents groupes familiaux peuvent être soit des liens utérins, soit des liens paternels selon que l'organisation de la société est matrilinéaire ou patrilinéaire.

Dans l'étude des régimes fonciers qui va suivre, nous distinguerons les sociétés à filiation patrilinéaire et matrilinéaire. Les Bwa appartiennent à la première catégorie ; les Dagari, les Birifor, et les Lobi à la seconde. Les Wilé, bien que faisant partie des sociétés à filiation matrilinéaire, ont des règles coutumières qui se rapprochent étrangement de celles des Bwa et donnent un système intermédiaire dont les traits particuliers seront soulignés.

.../...

I- LES REGIMES FONCIERS CHEZ LES BOBO-OULE (BWA) MERIDIIONAUX.

=====

La présente étude concerne, comme nous l'avons indiqué plus haut, les régimes fonciers intéressant le groupe le plus méridional qui s'est installé dans les Cercles de Houndé, de Boromc, de Léo. Il compte entre 60 et 70.000 individus. Ce groupe se subdivise en deux sous-groupes : les KADEMBA installés à l'Est de Houndé et les DAKO établis à l'Ouest et au Nord de cette ville. Les coutumes étant à peu de choses près identiques, seule la langue est différente; nous grouperons dans un même chapitre, l'étude de leur régime foncier en mentionnant au passage les différences qui peuvent exister. (1).

1) Le pays BWA; les installations humaines.

Leurs villages, concentrés en gros hameaux serrés, se sont établis à proximité des rivières, autour du puits. A peu de distance des habitations et protégés par des claies de paille de mil tressées ou de nattes de paille, s'étendent les champs de case appelés KA (K) ou FOUYO (D) dans lesquels sont cultivés maïs hâtif, gros mil et après la récolte, le tabac. Plus loin, d'autres parcelles de culture plus vastes, non protégées par des claies, sont mises en culture sur un rayon de 400 à 800 m. à l'ombre des Faidherbia Albida LAHO(K) KAKAO (D) c'est le WA (K) ou BEMBERA (D) champ de culture intensément mis en valeur et fumé presque chaque année. Plus loin, enfin, à quelques kms du village parfois, ont été aménagés les immenses champs de plusieurs dizaines d'hectares, entaillés en pleine brousse et désignés sous le nom de MA (K) ou MAHON (D), non fumés et abandonnés après épuisement des terres.

Dans les régions de collines, (d'origine volcanique), sur les pentes situées à proximité des agglomérations, les cultivateurs ont aménagé des séries de murettes en pierres sèches, disposées selon les courbes de niveau. Elles sont entretenues avec soin chaque année, les plates-bandes qui les protègent contre l'érosion, sont fumées et soignées comme de véritables jardins dans lesquelles on cultive maïs et Tabac. Dans les régions de plaine, les vallées à fond plat ont reçu tous les soins attentifs du paysan qui a su aménager des fossés d'irrigation ou de drainage pour la culture du riz et du maïs et plus tard, après la récolte, du tabac et de la patate douce.

(1)- Les enquêtes concernant ces deux sous-groupes, ont été faites à BONI et à WAKUI (et dans les villages voisins) respectivement pour les s/ groupes Kademba et Dako. Nous avons fait suivre les termes correspondants à ces deux dialectes par la lettre (K)Kademba et (D) Dako.

.../...

Ainsi, le paysage bwa apparaît-il très diversifié : humanisé à l'extrême aux abords des villages très concentrés, et à peu près vierge, là où la brousse est trop éloignée des agglomérations, ou encore là où la carapace ferrugineuse des plateaux interdit toute culture.

Ces traits caractéristiques du pays bwa, et particulièrement les aménagements rationnels du terroir aux abords du village, sont l'indice d'une grande stabilisation de la population qui y vit. Les traditions, cependant, nous apprennent qu'autrefois, leurs ancêtres vinrent, soit du Nord (villages de Wakui, Béréba), soit de l'Ouest (villages de Boni, Dohon, Karba). Il semble que ces migrations lointaines n'affectèrent que des familles isolées qui, pour des raisons mal connues aujourd'hui, quittaient leur village d'origine et allaient chercher ailleurs, des terres nouvelles sur lesquelles elles s'établissaient en toute tranquillité.

L'agglomération devenant de plus en plus importante, certaines fractions de lignage furent autorisées à s'établir dans le voisinage. Ce nouveau hameau conserva des liens de dépendance avec le village d'origine. A Boni, la famille des Bondé, qui constitue actuellement une fraction importante de l'agglomération, est originaire d'une région plus occidentale. Elle se serait installée à la fin du XVIII^{ème} siècle, semble-t-il dans la région de Bonzan (au Nord d'Oronkwa). Elle en aurait été chassée par les bandes des Wattara venues de la région de Sia (Bobo-Dioulasso). Elle traversa alors la Volta noire et se réfugia aux environs de ^{Poué} Poura. Après y avoir vécu quelques dizaines d'années, les guerres que lui firent les Sissale et peut-être d'autres populations alliées à ces derniers, l'obligèrent à se déplacer. Les Bondé se scindèrent en deux groupes : l'un, se fixa à Vi, petite localité située au Nord de Boromo, l'autre, la plus importante à Boni déjà occupé par une famille Bwa : les Nioumu (qui habitent le quartier de Kiménou). Cette famille autorisa les Bondé à s'installer auprès d'elle. Le village prospéra. La présence de terres fertiles, favorisa l'arrivée d'émigrants. Le premier quartier créé fut Banséo dont les habitants sont originaires de Bouhaoun; puis Hiénou qui groupe les émigrants de Sebedougou (N.E. de Boni); Mambwé fut créé par des émigrés venus de Daoumbwé près de Boromo; Minou fut créé par des gens de Kopoï et de Moukouni. Boni compte actuellement plus de 3.500 habitants.

Parmi tous ceux qui composent le village bwa, les descendants des premiers installés (les Nioumu dans le cas de Boni) conservent une place privilégiée; ils sont les maîtres de la terre. Il convient d'étudier, dans les chapitres suivants, les rapports qui se sont établis entre ces maîtres de la terre et les nouveaux arrivés.

2/ - LES REGIMES FONCIERS.

1 - LE REGIME DES TERRES:

Il semble qu'à leur arrivée les premiers occupants s'y attribuèrent de vastes portions de brousse placées sous le commandement du chef de

.../...

terre principal qui semble répondre, chez les Kademba au nom de SUNSUN-BASO. Lors que d'autres familles bwa demandèrent à s'installer sur ce territoire, le Sunsunbaso leur en délimita des portions qui correspondent à l'emprise actuelle d'un village. Il délégua ses pouvoirs à l'aîné de la première famille nouvellement venue; on l'appelle LOBASO (K) ou LOBANSO (D), chef de terre secondaire. Cette hiérarchie des pouvoirs est encore effective, mais seulement dans les villages situés dans le voisinage immédiat de celui du Sunsunbaso. C'est ainsi qu'à Boni, les Lobaso des différents quartiers de ce village demandent parfois l'aide du Sunsunbaso installé dans le quartier de Kiménou lieu d'installation de la première famille fondatrice.

Ailleurs, ces liens de dépendance se sont relâchés; les villages de Béréba, Pohipo, Tiéré, auraient été autrefois créés avec l'autorisation du premier chef de terre de Wakui (Tankino Bihon, le fondateur) et de ses successeurs. Actuellement, les chefs de terre locaux de ces différents villages règlent eux-mêmes les questions relatives à la terre et ne font appel au Sunsunbaso que très exceptionnellement pour des questions qui revêtent une extrême gravité.

Ainsi, cette hiérarchie de la chefferie Bwa apparaît-elle aujourd'hui, plus formelle que réelle. Autrefois, peut-être, lorsque les habitants devaient résister aux bandes venues de l'extérieur, ou aux assauts des villages ennemis, le rôle de ce "chef de province" était-il plus effectif. La paix une fois revenue, il était normal que ces liens se relâchent et que chaque responsable de village prenne une indépendance plus grande vis à vis des autorités coutumières dont il dépendait autrefois. D'autre part, les occupants européens ne reconnurent pas l'autorité des chefs traditionnels et imposèrent aux populations des chefs de villages et de cantons, choisis généralement en dehors des familles qui possédaient l'autorité coutumière. Par là-même, elles reléguèrent celles-ci au deuxième plan.

De toutes façons, au moment de l'occupation des régions qu'ils colonisèrent, les Lobaso de province ou de village organisèrent la distribution des terres aux nouveaux arrivés, tout en conservant sur celles-ci, un droit permanent : périodiquement, lorsque les champs prêtés aux différentes familles du village étaient épuisés, il donnait la permission d'en ouvrir d'autres; les champs usés retombaient alors sous son autorité. Après une jachère plus ou moins longue, il pouvait les redistribuer à des solliciteurs différents de ceux qui, primitivement les avaient cultivés. De telle sorte que les portions de brousse pouvaient être utilisées successivement et à des époques différentes par plusieurs lignages. Les champs de case Ka (K) par contre, et ceux situés aux environs immédiats Wa (K) semblent, dès l'origine avoir été cultivés de façon continue par les mêmes familles.

Ce n'est que plus tard, au moment où l'autorité du chef de terre s'affaiblit, que les familles prirent l'habitude d'utiliser

.../...

d'une façon continue les portions de brousse reçues à titre précaire. Le droit d'usage temporaire qui leur avait été octroyé sur la brousse se cristallisa et devint un droit d'usage définitif. Actuellement, chaque famille poursuit ses cultures dans les mêmes secteurs situés, généralement, dans le prolongement des champs de case. Chaque année, la portion de terre usée est abandonnée à la jachère, elle est remplacée par une portion (de surface à peu près équivalente), ouverte dans la brousse épaisse voisine. Les cultures, chaque année, s'éloignent un peu plus de la ferme et peuvent parfois se trouver à plusieurs kilomètres de celle-ci. Lorsque la distance est trop grande et que les premières jachères sont suffisamment reposées (souvent pendant 15 à 30 ans), on défriche à nouveau, pour y installer des champs plus proches.

Si la cristallisation des droits d'usage concernant les champs de brousse Ma (K) a permis la formation d'un domaine d'un seul tenant (sa surface dépasse souvent cent Ha. dont une dizaine seulement sont mis en valeur), par contre les champs voisins des cases Wa (K) Bembera (D) sont morcelés, imbriqués les uns dans les autres. Ce morcellement semble provenir du fractionnement des lignages qui fondèrent de nouveaux quartiers tout en conservant le droit d'usage qu'ils possédaient sur les parcelles attribuées à leur famille à titre temporaire, ou encore du fait que le prêt d'une portion de Wa fait à de nouveaux venus, se serait, au cours des années, consolidé en un droit permanent de culture.

Le champ de case (KA) (K) ou Fu'o (D) exploité chaque année par les familles qui les engraisent et les amendent est resté d'un seul tenant (Fig.5).

Ainsi, à l'échelle du village, les terres ont été fractionnées en de grands ensembles sur lesquels les droits des occupants ont été consolidés au fur et à mesure de l'affaiblissement de l'autorité des chefs qui dirigent l'économie du village. Nous verrons plus loin que cette économie très centralisée entre les mains de l'aîné de la famille, tend actuellement à s'effriter, à se fractionner entre les diverses cellules familiales. Auparavant, il est bon d'étudier avec un soin particulier, l'organisation de la famille Bwa. Cette étude permettra de mieux comprendre le fonctionnement des régimes fonciers.

2 - LA FAMILLE BWA

A)- LA SOCIÉTÉ BWA:

La Société Bwa est fondée sur la gérontocratie: le chef de terre est généralement le plus ancien du lignage issu de la première famille installée en ces lieux; les chefs de quartier: LONIKI (K) sont les aînés des familles étendus ou des segments de lignage qui composent chacune d'elle. Pour le règlement de questions importantes concernant le village, ils se réunissent en assemblée d'anciens appelées LONIKIAN (K).

.../...

Cette gérontocratie apparaît à tous les échelons de la Société, à l'échelon ménage comme à celui de famille étendue, ce sont toujours les aînés qui accaparent toute l'économie des groupes qu'ils dirigent, les autres membres ne possèdent aucune initiative personnelle n'ont aucun droit sur les bénéfices de leur propre activité, lesquels reviennent globalement au groupe, c'est à dire, en fait, à son Chef.

Les familles étendues, les segments de lignages constituent la cheville ouvrière de cette Société. Il convient d'en décrire quelques types et d'étudier les institutions qui les régissent et tout particulièrement celles qui intéressent les régimes fonciers: succession, mariage, économie familiale.

B) CARACTERES GENERAUX DE LA FAMILLE BWA:

A la base de la famille on trouve le NIENIE (K) c'est à dire la fraction familiale la plus petite, qui réunit le père, une de ses femmes et les enfants issus du couple. Un polygame, s'il a des enfants de plusieurs épouses, est ainsi à la tête de plusieurs NIENIE dont l'ensemble constitue le YANIE (K) ou WANUMA (D). Cette cellule familiale fait elle-même partie d'un ensemble plus vaste : ZUNUNIE (K) ou WAMANUMA (D), la famille étendue; il semblerait que ces deux derniers termes puissent exprimer aussi une notion plus large que la famille étendue: le segment de lignage, le lignage.

Chacune de ces familles étendues ou de ces segments de lignage, occupe dans le village un ou plusieurs quartiers : BOHON (D) selon son importance numérique. Ainsi WAKUI abrite cinq segments de lignage; les BIHON sont groupés en 6 quartiers, les TOBWA en 2, les TYIEO en 5, les BAZI en un seul, les NAMONI (forgerons) en un seul.

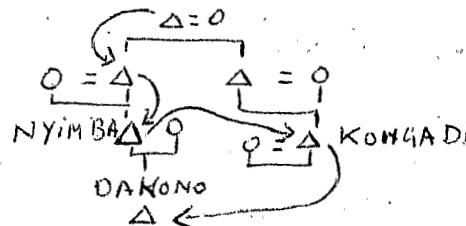
Comme nous l'avons brièvement indiqué plus haut, à la tête de chacun d'eux est un chef (généralement l'aîné du nom) appelé LONIKI (D). Il dirige, en principe, l'activité du quartier et tranche les différends qui peuvent survenir entre les membres qui le composent.

Dans chaque phon (quartier) vit une famille étendue ou un segment de lignage. Il peut compter plus d'une centaine de personnes issues d'un ancêtre commun (le premier installé en cet endroit). Le chef LONIKI, est l'aîné des membres appartenant à la génération qui se rapproche le plus de celle de l'ancêtre. Il n'est donc pas toujours le plus âgé de la famille. Dans le quartier, chaque famille étendue, chaque ménage occupe un ou plusieurs blocs d'habitations, selon le nombre des membres qui le composent. Au YANIE, constitué par le père, ses femmes, ses enfants, se joignent des parents proches ou éloignés: veuves; frères cadets du père, enfants orphelins. Un YANIE groupe parfois une trentaine de personnes; il constitue la cellule économique active de la Société BWA à travers laquelle nous étudierons les différentes manifestations qui marquent la vie du groupe.

.../...

C) - LA SUCCESSION:

A la mort d'un chef de famille, l'ascendant le plus âgé de la lignée hérite de ses biens, dirige l'activité économique de la famille, se substitue au défunt. Bien souvent, le frère le plus âgé joue ce rôle. S'il n'y a plus de frère, l'héritier sera l'aîné des parents appartenant à la génération qui se rapproche le plus de l'ancêtre : un cousin germain, par exemple. Dans le cas suivant, à la mort de NYIMBA, le fils du frère de son père: KONGADI hérite. A la mort de ce dernier, ce sera DAKONO, fils de NYAMBA qui succèdera à son oncle si ce dernier n'a plus de frère.



Δ homme
 O femme
 = marié à
 ↷ sens de la succession.

Il arrive parfois que l'aîné de la génération la plus proche de l'ancêtre soit encore jeune. Le plus ancien de la lignée se substitue alors à lui et prend, temporairement en charge, les intérêts de la famille jusqu'à ce que l'héritier légal puisse jouer pleinement son rôle. Généralement ce "tuteur" conserve ses fonctions jusqu'à sa mort, par suite, le successeur réel prend en main la gestion des biens familiaux.

Ce successeur hérite de tous les biens du défunt: troupeau, argent; il pourra épouser les veuves de ce dernier si elles y consentent; il autorisera les fils à implanter des cultures commercialisables sur les terres qu'il délimitera, mais ces derniers, à la récolte, lui présenteront le produit de leur travail.

Une femme ne peut jamais hériter des biens de son mari; par contre, ce dernier recueille les biens de sa femme à son décès; mais généralement, lorsqu'elle a eu des enfants, il les abandonne à ceux-ci.

La filiation BWA est donc patrilinéaire et la succession se fait en ligne directe patrilinéaire, suivant l'ordre suivant: ascendants collatéraux, descendants. La ligne maternelle ne recueille rien à la mort du défunt, elle n'est jamais associée au cours de la vie du ménage à l'économie de celui-ci. En outre, la dot qui joue un rôle si important chez d'autres populations en renouant des liens entre familles tient, ici, une place bien secondaire, comme nous allons le voir en abordant l'institution du mariage.

D) - LE MARIAGE:

L'exogamie est la règle dans la Société BWA. Un jeune homme

.../...

ne peut, en principe, fonder un foyer avec une partenaire qui porte son propre patronyme. En outre, cette population étant cloisonnée en castes, il sera par conséquent impossible à un cultivateur libre d'épouser la fille d'un forgeron par exemple.

La jeune fille promise à un fiancé dès l'enfance, est libre d'accepter ou de refuser ce partenaire choisi par sa famille lorsqu'elle est en âge de fonder un foyer.

La dot, qui, chez les populations du Sud noue des liens solides entre les deux familles, ne joue ici qu'un rôle insignifiant. Son montant, qui, chez les premières, s'élève à de nombreuses têtes de bétail et à quelques milliers de cauries, n'atteint ici que quelques centaines de cauries. Le mariage, chez les Bwa, lie par conséquent d'une façon très lâche les deux familles et par là-même, n'accorde pas à la lignée utérine, cette situation privilégiée que nous observerons plus loin chez les populations du Sud.

E) - L'ECONOMIE BWA :

a) - La division du travail:

Elle est fonction de l'âge et du sexe des personnes qui composent la famille. Les enfants, dès leur jeune âge, sont initiés aux travaux qu'ils seront appelés à pratiquer plus tard. Les fillettes aident leur mère aux soins du ménage, de la cuisine. Plus grandes, elles l'accompagneront dans le Ma éloigné pour l'aider à transporter les charges de mil à la ferme.

Les garçons en bas âge sont affectés à la garde du troupeau, lorsque celui-ci n'est pas confié à la surveillance d'un Peul. Plus grands, ils participeront au débroussalement du nouveau champ, au binage... Souvent, ils se groupent en associations de culture et louent leurs services aux cultivateurs pressés ou en retard dans leurs travaux. Chaque membre reçoit 100 francs par jour et un bon repas le soir au retour. Ces associations se dénomment TYENE (D) et sont dirigées par un chef (VEMBA)(D). Traditionnellement, ces associations étaient rémunérées au gré et suivant la générosité du demandeur, souvent en nature: poulets, pintades, arachides et quelques cauries.

Les femmes mariées doivent préparer les repas. Elles se groupent parfois entre elles pour accomplir cette tâche à tour de rôle - dans les YANIE (K) importants. Celui de NUMU à BONI compte 6 ménages et 11 femmes. Celles-ci se rassemblent par groupes de 3 ou 4 et préparent tous les quatre jours la nourriture pour tout le YANIE qui compte 42 personnes. Cette division du travail permet à celles qui ne sont pas attachées à la préparation des repas de s'occuper ailleurs, soit à des tâches artisanales ou aux travaux agricoles, soit à la vente de leurs produits sur le marché le plus proche.

.../...

Chaque femme, en dehors des soins qu'elle doit apporter à la ferme, a une activité qui lui est propre : filage du coton, fabrication du beurre de karité, de bière de mil, confection de paniers... Bien qu'elle soit tenue d'en présenter les bénéfices à son mari (qui peut en prélever une part), elle en conserve une bonne part, son mari redoutant en effet de la voir s'enfuir, s'il percevait une fraction trop lourde de son gain.

Les hommes ont pour tâche principale le travail des champs, la réfection ou la construction des habitations, l'entretien des aménagements de culture: murettes de soutènement, fossés de drainage ou d'irrigation... Ils travaillent sur les champs communs chaque jour, excepté le lundi et le vendredi, jours dont ils peuvent disposer à leur gré. Ils occupent ces moments de liberté à aménager leurs cultures personnelles. Enfin, les jeunes, pendant la saison sèche, émigrent temporairement vers les plantations du Ghana ou de Côte d'Ivoire où ils se font embaucher comme manoeuvres, puis reviennent au pays au début de l'hivernage.

Ces activités étant définies, il reste à observer comment s'organise l'économie à l'intérieur des groupes familiaux.

b)- Organisation économique:

Les divers membres d'un groupe familial forment un ensemble soumis à l'autorité de l'aîné; il leur est impossible, sans rompre avec la coutume, de s'en dissocier. L'évolution actuelle tend à assouplir la rigidité de ce système. Nous étudierons tout d'abord le système coutumier non altéré, puis les divers aménagements qui l'ont modifié et parfois même, fait éclater.

Organisation Economique traditionnelle:

L'aîné de la famille dispose de tous les champs de culture, des récoltes, des troupeaux, du "trésor" familial. En revanche, il a pour obligation de nourrir et de subvenir aux besoins de chacun.

A la récolte, les produits vivriers : gros mil et petit mil, fonio, sont battus dans le Ma lointain, soit par les hommes, soit par les femmes. Ces dernières en assurent le transport jusqu'au village; elles reçoivent, en compensation du service rendu, une petite quantité de mil qui est leur bien propre; une autre partie est distribuée, à la récolte, à chaque ménage qui l'enserme dans de petits greniers appelés NENNE (B). Le reste est enformé dans d'énormes réserves appelées NENVENU (B) dont la capacité atteint plusieurs m³.

Le sorgho rouge est la propriété personnelle du chef; il en offre cependant quelques calebasses aux femmes qui en ont assuré le transport et qu'elles utilisent pour fabriquer une bière de mil fort appréciée. Leur réserve une fois épuisée, elles doivent en acheter pour une nouvelle fabrication.

.../...

Lorsque les greniers de chaque foyer sont vides, le chef de grenier le NINZO (B) ou KANIBA (D), ouvre un NENVENU et périodiquement, procède à la distribution des vivres.

Tous les autres produits cultivés par l'ensemble des membres de la communauté deviennent bien de la famille dont seul le chef de famille peut disposer comme il l'entend. En retour, toutes les dépenses du groupe lui incombent: paiement de l'impôt, frais de funérailles, achat de vêtements.... Lorsque les hommes gagnent ailleurs quelque argent sur les chantiers, sur les plantations, ou bénéficient d'une pension militaire, ils sont dans l'obligation de présenter tous ces revenus au chef qui, généralement, n'en prélève qu'une partie plus ou moins importante et leur abandonne le reste. Lorsqu'un outil ou une bicyclette est acheté par l'un d'eux, ce bien tombe dans la communauté et chacun des membres peut l'utiliser sans demander l'autorisation de celui qui a fait les frais de l'achat.

Cette organisation familiale, très centralisée et très étroite qui pouvait répondre autrefois à certains impératifs, n'est plus observée de nos jours de façon aussi stricte. Certaines familles cependant, ont réussi à maintenir une partie importante de ces pratiques. Nous en étudierons l'organisation dans un premier type; d'autres ont été obligés de faire des concessions plus importantes, 2ème type. D'autres familles, enfin, ont totalement éclaté et les foyers qui se sont dérobés à l'autorité de l'aîné, ont obtenu une autonomie assez large : 3ème type.

1er Type: Organisation familiale centralisée avec accession à la propriété de quelques produits cultivés sur des champs prêtés par le père: Younou Hombwé (hameau de Bansié à BONI : 35 personnes au total).

Ici, le père a conservé la direction et le contrôle des travaux. Le Ka et le Ma sont cultivés par l'ensemble de la famille; il autorise cependant ceux qui le désirent, à utiliser une parcelle du Ma pour semer le coton ou pour planter l'arachide ou la patate douce. Ces produits leur resteront toutefois après avoir été présentés au chef de famille. Tous les autres produits reviennent à la communauté. Ailleurs, le père peut élargir l'éventail des cultures autorisées: riz, igname...

Les enfants et leur famille ne peuvent travailler sur ces parcelles concédées, que le lundi et le vendredi, jours de liberté qui leur sont accordés traditionnellement. Les frais d'entraide qu'ils seront peut-être amenés à solliciter seront à leur charge. Au moment de la moisson, ils devront présenter le fruit de leur travail au chef qui pourra en retenir une partie. La récolte une fois achevée, les champs prêtés retombent dans le domaine familial. Les fils, ici, n'ont obtenu que le droit d'usage temporaire de ces parcelles. Si les champs familiaux sont^m suffisamment vastes ou de qualité incompatible avec les cultures qu'ils désirent pratiquer, ils seront obligés d'en emprunter à

.../...

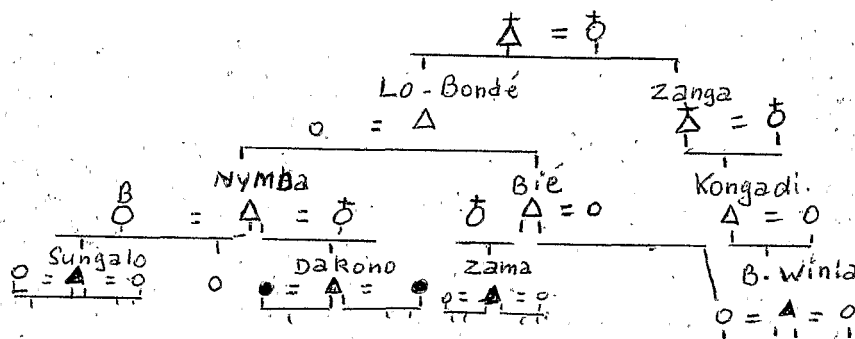
des voisins ou à des amis pour une saison de culture. Après la récolte, ils apporteront au concessionnaire du champ un panier de mil provenant de leur gronier personnel quelle que soit la surface de terre prêtée. Pendant cette période où le champ leur aura été concédé, les utilisateurs auront droit à la récolte des fruits de karité qui croissent sur cette terre, mais ne pourront ramasser ou cueillir les graines de néré qui appartiennent au détenteur du sol.

Enfin, dans cette organisation, les membres de cette famille ne peuvent élever que des poulets; les pintades, les moutons, les chèvres, les bovidés, les chevaux, reviennent à l'ensemble du groupe.

Ces concessions octroyées aux fils sont donc ici assez limitées en nombre. Ce type d'organisation économique est devenu assez rare chez les Bwa; le suivant est plus largement appliqué.

2ème Type: Organisation familiale centralisée avec latitude plus grande d'accès à la propriété personnelle des produits (Zama Numu hamcau de Bania, quartier de Nambwé, village de Boni 42 Personnes).

Le Yanié de Zama fait partie du Zunumié de Dakono, qui est l'aîné du segment de lignage issu de Lo Bondé, son grand-père.



Il y a une trentaine d'années, lorsque Nyamba était chef de famille, tous les membres de celle-ci travaillaient sous sa direction, le système traditionnel était appliqué intégralement. A sa mort, Kongadi le remplace, les enfants reçoivent la permission de cultiver quelques parcelles du domaine familial: Dakono, Sungalo, produisent sur ces champs des arachides, du pois, de la patate douce, qu'ils peuvent vendre.

A la mort de Kongadi, Dakono, quoique célibataire prend la tête de la famille, le système économique devient plus libéral encore. Le Ma est cultivé collectivement en produits vivriers: mil, maïs, arachide. Certaines parcelles peuvent être prêtées aux enfants qui en font la demande. Dans le Wa, la plupart des terres sont cultivées collectivement: mil, coton, riz, arachide... Quelques parcelles sont réservées aux chefs de ménage qui y plantent: coton, arachide, riz... Le Ka enfin,

.../...

est, pendant les premières cultures, réservé en totalité à la famille. Après la récolte des produits alimentaires de soudure (qui y sont semés dès les premières pluies de l'hivernage): maïs et mil hâtif, on repique les plants de tabac. Lorsque le champ de Dakono et de Zama ont été repiqués, chaque enfant peut aménager une parcelle dont le produit lui appartient en propre.

Ainsi, une latitude plus grande est laissée ici aux membres de la famille pour aménager leurs propres champs dans les limites des produits qu'ils sont autorisés à cultiver: le mil, le fonio, par exemple, doivent revenir en totalité à la communauté. Les produits des champs personnels sont présentés au chef qui n'en prélève aucune part, l'économie du groupe étant satisfaisante. Une entraide gratuite et réciproque entre frères et cousins proches, sur les champs personnels, est pratiquée lors des travaux exigeant une certaine célérité: binage, semences, récoltes. Il ne semble pas que l'autorisation de cultiver les parcelles données aux enfants leur ouvre un droit permanent; chaque année le champ retombe dans le domaine familial après la cueillette. L'année suivante, il peut être attribué à d'autres membres ou faire partie du champ commun.

Ce système communautaire libéral offre des variantes nombreuses; dans un même village, tel segment de lignage, c'est à dire tel quartier, se réserve la totalité du Ma pour ses cultures vivrières mais elle octroie des parcelles plus vastes dans le Wa et le Ka (Kandéni). Telle autre a partagé son Ka en lopins nettement délimités qui sont utilisés chaque année par les mêmes individus, par contre le Ma ne peut faire l'objet d'un prêt même temporaire. Le Wa enfin, peut être partagé en parcelles et attribué temporairement (Popiho). Dans ce dernier cas observé, on décèle déjà une certaine tendance à rendre permanent un droit d'usage sur des parcelles du domaine familial (le Ka), octroyé à titre temporaire. L'étude du troisième type nous en donnera des exemples plus précis.

3ème Type: Autonomie de certaines cellules familiales.

Le dernier stade actuel de cette évolution socio-économique est l'accession à l'autonomie. Cette évolution est tout à fait récente et revêt des aspects plus ou moins variés; elle n'affecte souvent que quelques cellules du groupe, les autres conservant un des statuts que nous avons décrits plus haut.

Généralement, cette évolution du système apparaît à l'occasion du décès du chef de famille, au moment de la succession. Tout se passe comme si les enfants qui n'ont pas osé affronter l'autorité du chef défunt (et qui auraient essuyé un refus) profitaient de la moindre résistance offerte par son successeur, dont l'autorité ne s'est pas encore affermie, pour exiger de celui-ci, des concessions très libérales, très proches de l'indépendance.

.../...

Les moins exigeants affirmeront leur indépendance en se refusant à présenter le fruit de leur champ personnel à l'aîné. Certains anciens militaires, tout particulièrement, acceptent encore de cultiver les champs familiaux, mais refusent d'exhiber leur récolte à l'aîné (Wakui).

D'autres, plus exigeants, plus dynamiques, réussissent à obtenir le droit de cultiver pour eux-mêmes, non seulement des produits commercialisables, mais également des produits consommables réservés traditionnellement aux greniers familiaux, mil, fonio, le gros mil rouge faisant toutefois exception (cette variété de sorgho semble revêtir chez les Bwa un caractère religieux, sa culture pourrait être dangereuse pour un fils qui ne détient pas encore la garde des autels familiaux).

Dans ce cas, le chef d'une cellule familiale possède ses propres greniers à mil; il ne travaille plus les champs communs mais des parcelles de terre qui lui ont été cédées temporairement et qu'il conservera peut-être définitivement dans l'avenir, si l'autorité du chef est insuffisante à le faire revenir à l'intérieur de la communauté familiale.

Cette forme très évoluée de la détention des terres, s'accompagnera généralement de la possession d'un cheptel, qui, traditionnellement revient au chef: moutons, chèvres, bovins (K.Bihon à WAKUI.)

Souvent, la personne qui a obtenu cette autonomie presque complète a entraîné avec elle quelques éléments du groupe qui ont consenti à vivre et à travailler à ses côtés: ses frères utérins, des enfants en bas âge, les veuves de ses frères...

De toutes façons, les liens religieux sont conservés entre les éléments autonomes et la souche dont ils sont issus. A l'occasion des fêtes, des récoltes, des funérailles, de l'entraide pour les cultures, ils participent dans une certaine mesure aux frais ou aux services demandés.

Enfin, cette autonomie consentie ou arrachée, n'a jamais jusqu'à présent, été suivie d'un partage des terres. Le groupe autonome cultive les champs pris sur le patrimoine familial; une fois usés, ils sont remplacés par d'autres pris dans ses limites ou empruntés à des voisins. Cette évolution étant récente - 5 à 10 ans tout au plus - il est normal qu'elle n'ait pas pris encore sa forme définitive et que des survivances de l'ancien système soient encore nombreuses.

Nous venons d'examiner les moyens par lesquels les membres d'une famille obtenaient, depuis peu, une certaine autonomie économique. Il est nécessaire, avant de conclure, de préciser rapidement les formalités auxquelles l'étranger devait se soumettre pour s'installer dans un village.

.../...

Si l'étranger appartient au même groupe ethnique, il s'adressera au chef de terre qui lui désignera un emplacement non encore occupé sur lequel il pourra établir ses cultures. S'il n'appartient pas à cette ethnie, il se verra dans l'obligation d'emprunter des champs ayant déjà été mis en culture par un habitant du village. Après une période plus ou moins longue pendant laquelle il devra se plier à cette exigence, s'il a gagné la sympathie des habitants et leur confiance, il demandera au Lobanso la permission de cultiver des terres vierges (Wabi) (D). Si sa demande est agréée, on procédera à un rituel religieux particulier (MILIWAYAN)(D) qui accordera la protection des dieux du sol à lui et à ses descendants; dès cet instant, sa famille pourra, sans être inquiétée, demeurer au village et y prospérer.

Cette étude rapide des régimes fonciers Bwa, nous permet d'en dégager les caractères fondamentaux:

1°/ Autorité familiale très centralisée entre les mains des aînés. Cette autorité n'est effective et efficace qu'au niveau de la famille étendue qui constitue la cellule économique de base à cette société. Les aînés dirigent l'économie familiale et en recueillent tous les bénéfices dont ils disposent librement.

2°/ Cette économie familiale est encore, en majeure partie, une économie de subsistance; mais progressivement, depuis quelques dizaines d'années, avec l'introduction de cultures commercialisables: coton, arachides, sésame, elle s'intègre dans le circuit économique régional.

3°/ Le régime des terres qui, autrefois, s'organisait au niveau de la communauté villageoise (nous avons vu que les terres abandonnées à la jachère retombaient autrefois sous la coupe du chef de terre) fonctionne maintenant à l'échelon du quartier, c'est à dire de la famille étendue ou du segment de lignage. Ce domaine familial conservé dans une indivision totale, est transmis de génération en génération.

4°/ Si les chefs de ménage n'ont pu obtenir l'usage permanent de quelques parcelles du patrimoine familial, ils ont réussi, récemment, à conserver la presque totalité des bénéfices provenant de leurs cultures personnelles. Cette latitude plus grande laissée aux initiatives personnelles, traduit une évolution de la coutume qui tend à accorder aux ménages une autonomie plus large. Cette autonomie demeure cependant imparfaite: il est impensable à un Bwa de se dissocier complètement du groupe familial auquel il appartient.

Ainsi, insensiblement, la société Bwa glisse du communautaire familial vers un individualisme imparfait et passe lentement de l'économie de subsistance à une économie de marché. Seules, les terres qui ont conservé leur caractère strictement religieux n'ont pu jusqu'à

.../...

présent faire l'objet d'une appropriation personnelle avec toutes les possibilités qui peuvent en découler: droit de louer, de vendre, d'acheter. Ce caractère religieux de la terre apparaît cependant difficilement conciliable avec une économie qu'on désire individualiste et fondée par conséquent sur la propriété privée. Peut-être découvrira-t-on un compromis qui permettra d'obtenir des droits réels sur le sol, tout en conservant le caractère sacré qui s'y attache.

x

x

x

-II - LES REGIMES FONCIERS CHEZ LES LOBI, BIRIFOR, DAGARI
ET WILE.

=====

1/ - LE REGIME DES TERRES:

=====

A) Chez les LOBI:

Les premiers LOBI traversèrent la Volta au milieu du XVIII^e siècle. Ils furent d'abord en contact avec les Dyan et les Gan qui les y avaient précédés et avec lesquels ils entretenirent des rapports de bon voisinage. Pénétrant plus avant sur les terres vierges de l'Ouest et du Sud, ils rencontrèrent les Koulango, maîtres de la terre à qui ils demandèrent l'autorisation de s'établir.

Cette autorisation leur fut donnée par le SATOZIE (Chef de terre qui exerçait ses pouvoirs sur des régions très vastes (souvent plusieurs centaines de Km²). Après avoir sacrifié les victimes (1) sur l'autel de "SAKO" (Dieu suprême du sol), le chef de famille Lobi était autorisé à s'installer lui et les siens dans une zone vaguement délimitée par le SATOZIE et qui couvrait souvent des surfaces immenses parfois supérieures à une centaine de Km² et correspondant à l'emprise actuelle d'un canton. Dès cet instant, accepté par les dieux de la brousse Koulango, ce chef Lobi pouvait, non seulement cultiver cette terre, mais aussi pratiquer lui-même les rituels habituels concernant ses cultures propres. Il devenait en quelque sorte, le suppléant du SATOZIE et ses descendants après lui. Il prenait le nom de DEDAR. Cependant, le Chef Koulango continuait à détenir certains pouvoirs : sacrifices propitiatoires lors des premières pluies, réparation d'offenses graves

(1)- Ces offrandes constituaient généralement en un taurillon ou un bouc, quelques poulets, une certaine quantité de cauries (3.000 à 10.000) et de la bière de mil.

.../...

faites à la terre (meurtres, sang versé sur le sol au cours de combats...), enfin il intervenait comme médiateur et conciliateur, lors des litiges survenus entre les nouveaux émigrés.

Par la suite, les émigrants successifs qui désirèrent s'installer sur ces lieux, reçurent du Dédar local, des portions de terres. Ces vastes ensembles dont ils furent dotés, correspondent, semble-t-il, aujourd'hui, au territoire d'un village. Le chef de la première famille qui s'y installa reçut du DEDAR pouvoir pour gérer cet ensemble. Il se dénomme DITELDAR.

Enfin, aux derniers venus, le Diteldar distribua de vastes domaines, (d'un seul tenant semble-t-il) qui étaient gérés par les différents chefs de famille. Ces détenteurs de domaines familiaux sont apellés BENDAR.

Ainsi, dès l'origine, une certaine hiérarchie des pouvoirs sur la terre a présidé à sa distribution avec, au sommet, le SATOZIE, puis le DEDAR "chef régional", le DITELDAR "chef local", le BENDAR "propriétaire". Rapidement, cette organisation se détériora, de telle sorte qu'aujourd'hui elle est devenue plus formelle que réelle.

Tout d'abord, les Koulango installés au Nord de BATTIE furent progressivement refoulés vers le Sud ou assimilés sous le flot des colonisateurs plus nombreux, si bien que le rôle du SATOZIE a totalement disparu dans les régions du Nord de BATTIE. Seuls, les cantons limitrophes des terres effectivement occupées par les Koulango (Canton de Boussoukoula, par exemple) sont encore, dans une certaine mesure, placés sous son autorité. Ailleurs, on a oublié ces liens anciens de dépendance et il est impossible de connaître aujourd'hui à quel village koulango telle agglomération Lobi était rattachée autrefois.

Le Dédar, de nos jours, joue un rôle purement religieux : organisation des rituels importants : Bagré, Dyoro... Le Diteldar a, lui, conservé des fonctions religieuses importantes à l'échelon village. Aussi est-il amené parfois à régler les litiges concernant les limites de champs entre Bendar, à faire régner la concorde dans le village. Le Bendar, maître de ses terres, dirige avec un soin jaloux l'économie de sa famille et sacrifie sur ses autels familiaux.

X

B) Les DAGARI & les WILE:

Le principe de la distribution des terres chez ces deux groupes ethniques est à peu de choses près, identique à celui des Lobi. Dès leur arrivée sur la rive occidentale de la Volta, ils reçurent des Pougouli, maîtres de la terre, (et peut-être des Bobo), l'autorisation de s'installer dans les régions qu'ils occupent actuellement. Mais plus belliqueux que les Lobi, ils attaquèrent les

.../...

villages pougouli voisins et les obligèrent à se replier progressivement sur les terres vierges du Nord où ils se trouvent encore aujourd'hui. Contrairement aux Lobi, ils semblent n'avoir jamais accepté la "tutelle des premiers occupants": ils ont organisé leur régime foncier selon leur propre coutume.

Comme chez les Lobi, Dagari et Wilé instaurèrent au début de leur occupation une sorte de hiérarchie des pouvoirs sur le sol, avec chef de terre régionaux, villageois (qui répondent tous deux au même nom de TINGAN-SOB) et chefs familiaux. Ici aussi, cette hiérarchie primitive a disparu et seul le Tingan-Sob du village, dans les régions non christianisées, a conservé une certaine autorité.

X

C)- Los BIRIFOR:

Les Birifor ne furent pas en contact avec les premiers maîtres de la terre. Ils succédèrent soit aux Lobi, soit aux Dyan et aux Gan (au Nord de GAOUA), dans les régions abandonnées par ceux-ci. De leurs prédécesseurs et dans chaque village qu'ils occupèrent, ils héritèrent de terres précédemment distribuées. Dans le Nord (canton de Homkoa) il ne semble pas que des chefs de terres régionaux aient été mis en place. Le chef de la première famille installée dans le village, distribua des lots de terres au fur et à mesure de l'arrivée des émigrés et prit le titre de TINGAN-SOB.

Ainsi, dans les régions qu'ils occupent actuellement, DAGARI, WILLE, BIRIFOR et LOBI se comportent comme de véritables maîtres de la terre (restriction faite cependant pour les villages limitrophes de la Côte d'Ivoire où les chefs Koulango ont réussi à conserver quelques parcelles de leur autorité).

Voyons maintenant selon quelles méthodes ces terres furent primitivement distribuées et dans quelle mesure les principes concernant ce partage furent respectés.

X

X

2/ - PARTAGE DES TERRES:
=====

A) CHEZ les LOBI :

Le Diteldar qui reçut l'autorisation de s'installer à l'intérieur d'une zone vaguement délimitée, procéda au fur et à mesure de l'arrivée des émigrants au partage de celle-ci en lots. Ces lots de brousse vierge semblent avoir été, à l'origine, d'un seul tenant et

.../...

suffisamment vastes (une centaine d'ha. peut-être) pour nourrir les familles qui les recevaient. Au cours des années ultérieures, lors des règlements de successions, ces lots furent morcelés entre les différents fils désireux d'obtenir leur indépendance. Cette possibilité qui était offerte avec beaucoup de réticence autrefois, est de plus en plus en usage aujourd'hui. Les liens familiaux plus lâches, la psychologie lobi marqué par un individualisme certain, favorisent cette évolution vers l'indépendance. Sous la pression de l'accroissement démographique, la famille éclate en petites unités qui s'établissent sur des portions du domaine familial octroyées par le chef de famille ou son successeur. Certaines d'entre elles, plus instables, décident de s'installer ailleurs. Les champs abandonnés, qui en principe, reviennent au Diteldar, sont plus généralement confiés à des parents ou à des amis qui les gèrent ou les utilisent à leur place.

Ainsi, peu à peu, du fait des partages du domaine familial, de l'abandon de parcelles de culture aux voisins et amis, des prêts, le pays Lobi est actuellement très morcelé et imparfaitement mis en valeur, tout particulièrement au voisinage des zones habitées, là où les champs de culture sont les plus recherchés. Les champs de brousse par contre, sont restés très vastes. (Fig.6).

B) CHEZ les BIRIFOR:

Les Birifor semblent avoir hérité de leurs prédécesseurs Lobi du système de partage des terres en domaine d'un seul tenant. Bien que l'autorité du chef, la cohésion familiale, soient fortes ici, les familles après avoir dépassé un certain seuil de peuplement au delà duquel l'économie du groupe, l'autorité, ne peuvent plus être assurées efficacement, tendent à éclater. Un partage des terres s'ensuit et tout particulièrement de celles situées à proximité des habitations. Mais à l'inverse des Lobi, la stabilité des Birifor et leur connaissance approfondie des techniques agricoles ont favorisé l'installation d'un système de champs morcelés, certes, mais tous intensément mis en valeur et constituent un véritable terroir. Les champs de brousse ont conservé des dimensions importantes (Fig.7).

C) CHEZ les DAGARI et les WILE:

Le domaine primitif, tout en longueur, a été ici aussi partagé en parcelles. Ce morcellement est particulièrement net chez les Dagari et chez les Wilé christianisés. Il a revêtu des formes particulières et s'est produit en deux temps : (Fig.8):

a/- Nous avons vu que lors des premières installations, les terres avaient été partagées en domaines en longueur qui, s'appuyant sur le bord d'un cours d'eau, s'étiraient perpendiculairement à celui-ci jusqu'à la lointaine brousse. Au cours des années qui suivirent, l'accroissement démographique tendit à rendre précaire le système

.../...

économique du groupement familial. Certains éléments quittèrent la ferme et s'établirent ailleurs. D'autres exigèrent le partage des terres. Dans un esprit d'équité et pour satisfaire à ces demandes, il fut décidé de diviser ces domaines dans le sens de la longueur. Ainsi, chaque nouvelle parcelle put conserver la gamme des sols du patrimoine familial (zone inondable, alluvionnaire, terre sèche)...

b/- La poussée démographique s'accroissant, il devint impossible de fractionner à nouveau ces bandes étroites de champs, dans le sens de la longueur. Pour satisfaire cette aspiration à l'autonomie des ménages (devenue la règle dans les cantons christianisés), les cultivateurs se mirent d'accord entre eux (par des prêts, des échanges..) pour donner à leur domaine des formes massives, favorables à une meilleure exploitation.

Ainsi, aujourd'hui, dans ces zones densément peuplées (canton de Dissine tout particulièrement) chaque ferme possède installés sur les différentes catégories de sol, divers champs de formes massives. Cette nouvelle structure agraire apparaît dans l'emprise de l'agglomération, sous la forme d'un immense carroyage de champs qui s'imbriquent les uns dans les autres. En brousse, par contre, le Pue (champ itinérant) a conservé ici aussi ses dimensions importantes.

Cette division du domaine foncier en parcelles est moins fréquente chez les Wilé non christianisés qui ont conservé une plus grande cohésion au sein du groupement familial.

En conclusion, il est à noter que dans ces quatre groupes ethniques, le morcellement des terres atteint plus particulièrement celles situées dans l'emprise de l'agglomération. Les champs de brousse demeurent vastes et ne sont pas divisés. Si la diffusion des idées nouvelles à tendance individualiste a influencé et accéléré la transformation du dispositif foncier originel, l'organisation sociale de ces groupes, d'une part, les impératifs économiques, d'autre part, ont accentué cette évolution. Il convient d'étudier l'organisation de ces sociétés et d'examiner ensuite l'évolution de leur organisation économique.

X

X

3/ - LA SOCIÉTÉ :

=====

Ces populations font partie des sociétés sans autorité centralisée. Aucune organisation politique n'a réussi à s'implanter, même à l'échelon village. C'est au niveau de la famille étendue, parfois même au niveau du ménage, que s'est organisée la vie économique et que fonctionnent les régimes fonciers. Nous décrirons tout d'abord ces types de famille en énumérant les membres qui la composent et en

.../...

soulignant les liens qui les unissent. Puis nous examinerons certains actes importants de leur vie sociale : succession, mariage, qui exercent une influence certaine sur les régimes fonciers.

A/ - LA FAMILLE:

=====

Ses caractères sont relativement complexes: si la résidence est partout patrilocale, la filiation est généralement matrilinéaire ; si la dot pour la première femme du fils est versée ^{généralement} par le père, c'est l'oncle maternel qui paie celle de la seconde.

La structure même de la famille chez ces quatre populations est à peu de choses près, identique : à la base, on distingue la cellule familiale (TIO BU DARA chez les Lobi, YIR chez les Birifor et respectivement YILE et AYILE chez les Dagari et les Wilé). Elle comprend le père, ses femmes, ses enfants. A cet ensemble, s'adjoignent souvent des éléments familiaux extérieurs: mère du père, ses frères et soeurs célibataires, ses neveux et parfois ses soeurs mariées qui ont fui leur foyer conjugal.

Ce ménage, qui peut compter jusqu'à vingt personnes, fait partie d'un ensemble plus vaste : la famille étendue appelée TIO TIO DARA en Lobi, YIRDOM en Birifor et respectivement YIR et YIRIDE en Dagari et Wilé. Entrent dans la famille étendue, les différents ménages dont les chefs sont issus du même père, ses femmes, les fils et filles célibataires de ce père, ses frères seuls ou célibataires. n'en font plus partie, les filles mariées qui entrent dans la famille de leur époux.

Si les Dagari et les Wilé ont un terme précis pour désigner le segment de lignage (DOLO en Dagari, YIEBWENDE en Wilé), Birifor et Lobi emploient le même terme, semble-t-il pour désigner la famille étendue, le segment de lignage et le lignage. Chaque individu sait cependant le nom de l'ancêtre commun et par là même, connaît les attaches qui le lient aux autres membres de son lignage; mais comme aucune autorité ne s'exerce au delà de la famille étendue, les rapports qu'il entretient avec les membres de sa souche sont extrêmement lâches. Ils retrouvent cependant un regain de vigueur à l'occasion de funérailles de l'un des membres ou encore à l'occasion des différends qui opposent ce lignage à un autre.

Toute l'économie de ces sociétés s'articule ainsi autour des différentes familles élargies et des ménages qui les composent. Les successions, les mariages avec l'institution de la dot intéressent tout particulièrement l'organisation des régimes fonciers.

.../...

B/ - LA SUCCESSION :

=====

a)- Chez les WILE:

A la mort du père, l'aîné de ses frères utérins- (BIEBLE) lui succède : il le remplace dans toute les fonctions qu'il assumait. Il prend soin de ses veuves, peut les épouser si elles le désirent, gère ses biens, dote ses enfants comme s'ils étaient les siens propres, paie les impôts... Par contre, il dispose du troupeau qu'il emmène généralement chez lui, des bénéfices réalisés sur la ferme de ses neveux et peut acheter de nouvelles têtes de bétail qui accroîtront son troupeau.

Généralement, il n'habite pas dans la ferme de son frère. Pour en assurer une bonne gestion, il délègue ses pouvoirs au fils aîné (KPWIN) du défunt qui est responsable (SANLIERE) de la bonne marche des travaux et de la bonne entente de la communauté dont il a la charge.

A la mort de son dernier oncle paternel, le SANLIERE hérite des biens familiaux: troupeau, trésor familial ... Il prend la tête de la famille avec toutes les prérogatives attachées à l'état de chef de famille. Il devra cependant, en principe, rendre périodiquement compte de ses activités à l'aîné du segment de lignage (NIMKPWIN) auquel il appartient.

Dans ce système de succession qui conserve le domaine familial dans l'indivision, les enfants du défunt acceptent généralement sans difficulté d'être soumis à l'autorité de leur oncle paternel, puis à celle du frère aîné. Il n'en est pas de même dans les trois autres groupes et tout particulièrement chez les Dagari et les Lobi où la dévolution successorale passe à la lignée utérine après le décès du dernier frère du père. Là, l'héritage passe brutalement de la lignée paternelle à la lignée utérine. Par contre, les Birifor ont prévu des applications beaucoup plus souples qui tendent à éviter les heurts entre les descendants et les héritiers.

b)- Chez les BIRIFOR:

Au décès de chacun des frères utérins du père, l'aîné des survivants hérite de ses biens et contrôle la gestion de la ferme. Le dernier des survivants est en somme, le dépositaire de l'ensemble des héritages de ses frères : troupeau, argent.. A son décès, le neveu utérin (SAN YERO BIE) est appelé à régler la succession. Il intervient, non seulement en tant que proche parent de la lignée paternelle, mais aussi en tant que créancier des diverses dots versées par sa famille pour la première épouse de chacun des fils de cette lignée. Cette idée de

.../...

remboursement de la dot paraît d'autant plus vraisemblable qu'en prenant cette initiative, l'héritier avertit les descendants de la lignée maternelle qui, eux, ont versé la dot de la seconde femme de chacun des fils.

A l'ouverture de l'héritage, on procède donc à une ventilation des biens du défunt entre les représentants des deux lignées au prorata de l'apport fait par chacune d'elles. Les enfants ne conservent que la ferme et les champs. La tutelle du San Yéro Bié est généralement assez légère; il ne se mêle guère des affaires de ses cousins qui reconnaissent surtout l'autorité de l'aîné qui les dirige.

c)- Chez les DAGARI:

Ce passage de l'héritage de la lignée paternelle à la lignée utérine est souvent à l'origine de conflits entre les enfants et leur tuteur (ARBILLE) qui ne porte généralement pas leur patronyme (les enfants portent le nom de leur mère). Celui-ci emmènera chez lui le troupeau et désignera le responsable (SANLIÈRE) qui gèrera la ferme en son lieu et place. Périodiquement, le Sanliéré viendra rendre des comptes à ARBILLE qui pourra exiger une part importante des bénéfices réalisés sur la ferme. Ces exigences seront à l'origine de discordes qui provoqueront souvent l'éclatement de la famille et la dispersion des enfants. Ceux-ci iront rejoindre "ceux qui portent leur nom", c'est à dire leurs parents maternels. La ferme sera abandonnée, les terres délaissées retomberont en principe, sous la coupe du TINGAN-SOB.

Actuellement, comme nous le verrons plus loin, sous l'influence de la religion chrétienne principalement, le rôle joué par le neveu utérin du père après la mort de celui-ci, est devenu beaucoup moins important; c'est le fils aîné du défunt qui en fait, hérite des biens paternels.

d)- Chez les LOEI:

Pour les mêmes raisons, les discordes ne sont pas rares lors de l'ouverture de la succession du père, à la mort du dernier frère utérin de celui-ci ayant pour conséquence l'éclatement de la famille, le départ des enfants hors du village, l'abandon des terres. Pour éviter de pareilles situations et maintenir la stabilité des siens, sur le patrimoine foncier, le père de famille favorise les unions dites "privilegiées" entre membres des deux lignées.

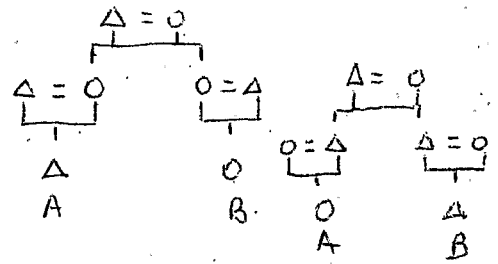
C/ - LE MARIAGE :

=====

Il n'existe pas de caste dans ces différents groupes ethniques; chaque jeune homme peut épouser qui bon lui semble à la condition de ne pas désobéir aux interdits qui frappent les unions entre certains membres de sa famille; c'est ainsi qu'il ne pourra pas épouser sa mère, ni sa soeur, ni sa cousine parallèle.

.../...

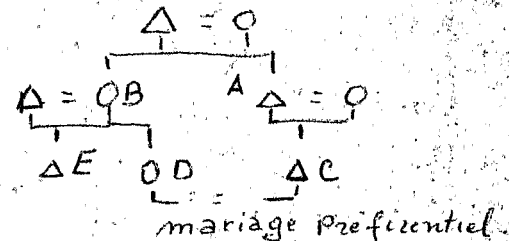
A et B sont cousins parallèles et ne peuvent par conséquent pas se marier ensemble.



Par contre, il peut s'unir à sa cousine croisée: ce mariage comme nous le verrons plus loin est même souhaité par les parents.

Voyons tout d'abord les obligations du fiancé vis-à-vis de ses futurs beaux-parents. Il doit accomplir un certain nombre de services, seul ou en compagnie de camarades, chaque année sur les champs de son futur beau-père. Il doit se montrer généreux avec sa fiancée, empressé auprès de sa future belle-mère. L'union de ce couple est scellée après un temps plus ou moins long par le versement d'une dot dont le taux variable de 10.000 à 30.000 cauries, plus un certain nombre de têtes de bétail et autres cadeaux. Cette dot, rappelons-le, est versée par le père pour la première femme du fils, par l'oncle maternel pour la seconde femme.

Mais le mariage souhaité par le père (A) du jeune homme (C) est celui qui consiste à unir celui-ci (C) à sa cousine germaine croisée (D). En effet, au décès de A, le père (et de tous ses frères), c'est son neveu utérin (E) qui sera appelé à hériter de ses biens. Or, les enfants issus du mariage croisé entre la soeur de l'héritier et son cousin (C) porteront le nom de leur mère (D) donc celui de son frère (E) qui hérite. Ce dernier ne pourra donc au moment de la succession et au cours des années à venir, dépouiller de leurs biens ceux qui portent son patronyme sans craindre la réprobation générale. Sa tutelle ne pourra qu'être légère et sa gestion saine. Ainsi le père en réussissant une telle union est désormais certain de créer entre ses enfants et son successeur un climat de bonne entente et par là-même éviter l'éclatement de sa famille, la dispersion de ses membres, l'abandon de ses terres.



Les Dagari pour provoquer de telles unions ont même imaginé un système original : lorsque la jeune femme (cousine croisée) vient habiter la ferme de ses beaux-parents, ceux-ci doivent remettre au chef de sa famille la dernière partie de la dot constituée par un certain nombre de têtes de bétail. Mais cette dernière obligation ne sera jamais totalement acquittée. Le père du marié prétend toujours ne pouvoir se libérer complètement de sa dette, de telle sorte qu'un certain nombre de boeufs restent au crédit des parents de la jeune femme. Pour l'éteindre, le père propose le marché suivant: il offre à l'un des enfants issus de la famille alliée, la première fille qui naîtra du mariage de son fils avec sa cousine croisée. Les quelques

.../...

têtes de bétail non livrées constitueront, en quelque sorte, une avance sur la dot que les membres de la famille alliée auront à verser au moment de ce lointain mariage.

Chez les Birifor, ces mêmes règles sont appliquées, mais avec moins de rigueur; les unions privilégiées sont, certes, recherchées, mais il n'est pas rare de découvrir des mariages entre cousins parallèles, ce qui est l'indice d'une application très libérale de cette coutume.

Chez les Wilé, enfin, la succession n'étant plus une cause de discorde entre descendants et héritier (du fait qu'elle se fait en ligne directe), le mariage préférentiel n'est pas imposé par les parents. Il est assez rare. L'oxogamie semble être la règle. Par là-même la coutume Wilé se rapprocherait sensiblement de celle pratiquée par les Bwa.

Ainsi, la succession et le mariage sont des actes sociaux dont les résultats ont une résonance toute particulière sur l'organisation économique du groupe familial. Il convient d'étudier cette économie, son évolution et de dégager, en fonction de ces données, les caractères spécifiques des différents régimes fonciers.

X

X

4/ - L'ECONOMIE :

=====

A)- PRINCIPES GENERAUX:

a- Division du travail:

Elle est peu différente de celle que nous avons décrite chez les Bwa : elle est fonction du sexe et de l'âge des membres qui composent la famille.

Les Femmes: Outre les fonctions ménagères qu'elles doivent assumer, elles ont un certain rôle à jouer dans les travaux agricoles du groupe; elles sont chargées des semailles, du transport de la récolte du champ au grenier familial. Chacune d'entre elles pratique quelques travaux artisanaux : fabrication de vannerie, de poterie, de bière de mil. Ces produits sont vendus sur le marché et les bénéfices recueillis constituent un pécule personnel dont les femmes peuvent disposer librement. A leur décès, cet avoir revient à leurs enfants, le mari ne reçoit rien.

Nous verrons plus loin que, chez certaines populations, elles assument des responsabilités importantes dans la conduite de l'économie familiale, au décès du chef de famille.

.../...

Les hommes : Ils jouent le rôle principal dans les travaux de la ferme défrichage, binage, récolte, entretien des habitations...

Dès son jeune âge, l'enfant du sexe masculin est initié à la culture. Après avoir été gardien du troupeau familial avec ses jeunes frères et ses cousins, il s'initie, sous le contrôle de son père, de son frère aîné ou de son oncle maternel, aux travaux agricoles. Sous la direction de l'un d'eux, il travaille les champs communs. Très tôt on lui confie une petite parcelle de terre qu'il aménage à sa guise, il y cultive un peu d'arachide, de pois, il y plante quelques pieds de patate douce ou d'igname. A la récolte, ces produits reviennent généralement à celui qui l'initie, mais à titre d'encouragement il en reçoit une part.

Devenu adulte, il sera tenu de consacrer la majeure partie de ses efforts sur les champs familiaux. En même temps, s'il est courageux, il pourra agrandir les parcelles qui lui ont été concédées; mais il devra toujours se plier à l'obligation de présenter ses produits lors de la récolte, au chef de famille qui en prélèvera une part plus ou moins grande selon les besoins du groupe. Il est important de noter que ces champs concédés, retombent dans le patrimoine foncier familial la récolte une fois faite. Ainsi, le célibataire n'acquiert qu'un droit d'usage temporaire sur les terres qui lui sont concédées. Mais ce droit est renouvelable chaque année.

Plus tard le fils fonde son propre foyer. Comment s'organise alors cette nouvelle cellule ? De quelle manière s'intègre-t-elle dans l'économie de la famille restreinte ?

Dans les paragraphes suivants, nous étudierons l'organisation économique familiale en précisant tout particulièrement le rôle joué par le ménage. Puis, nous examinerons les possibilités qui lui sont offertes pour accroître son autonomie et, le cas échéant, pour obtenir son indépendance.

b- Organisation économique:

Le jeune ménage: Lorsque le jeune homme est fiancé, il doit consacrer une partie de ses efforts sur les champs de son beau-père. La dot étant versée en partie, les accords entre les deux familles une fois réglés, il amène sa jeune femme dans la ferme de son père. Le jeune ménage est alors intégré dans la famille paternelle; tandis que la jeune femme travaille sous la direction de la première femme du chef de famille, le mari consacre la majeure partie de son temps aux travaux agricoles sur les champs communautaires. Mais en même temps, il cultive ses parcelles personnelles qu'il a agrandies. Il est toujours soumis à l'obligation de présenter le fruit de sa récolte au chef de famille qui n'en prélève qu'une part infime. Il peut disposer des bénéfices réalisés comme il le désire, mais s'il les utilisait pour acheter des têtes de bétail, elles iraient grossir le troupeau familial.

.../...

En contre-partie, il appartient au chef de famille de lui procurer le nécessaire à lui et aux siens: nourriture vêtements...

Après quelques années, lorsque son foyer se sera accru de quelques unités, que ses enfants seront en âge de garder le troupeau du groupe, le fils demandera à son père ou à son tuteur de lui accorder une certaine autonomie. S'il s'est montré travailleur, courageux, stable et respectueux des coutumes, on lui accordera cette autorisation. Généralement, le jeune ménage reste encore dans la ferme paternelle, mais on lui ménage une entrée et des chambres indépendantes. Il possède alors ses propres greniers à mil, remplis au moment de la récolte des champs communautaires. Une fois épuisés, ils seront périodiquement alimentés sur les réserves familiales. La jeune femme, dans ce nouvel état de chose, acquiert sa pleine liberté; elle n'est plus tenue de participer au travaux ménagers de la famille de son beau-père. Elle se consacre uniquement à ceux de son foyer tout en participant aux travaux agricoles qui lui incombent sur les champs familiaux et sur ceux de son mari. Avec l'aide de ses enfants en âge de travailler la terre, le mari a pu accroître la superficie de ses parcelles personnelles. Il est tenu de présenter sa récolte au père ou à son successeur. Celui-ci en laisse la libre disposition excepté les années où les conditions économiques familiales sont mauvaises: il devra alors contribuer à l'améliorer en abandonnant au chef une part de ses propres récoltes. Il peut disposer du reste sans toutefois être autorisé à posséder son propre cheptel.

Ainsi, cette semi-autonomie dans laquelle vit le ménage reste-t-elle encore réduite: celui-ci consacre le plus clair de son temps sur les champs familiaux et doit se plier à certaines obligations qui limitent son indépendance. Par contre, il peut maintenant organiser comme il l'entend l'économie de son propre foyer et faire appel à la solidarité du groupe quand il éprouve lui-même des difficultés.

Généralement, lorsque le chef de famille ou son successeur a su maintenir une bonne entente parmi les membres de cette petite société, les différentes cellules qui la composent ne tenteront pas de se dissocier et de sortir de sa tutelle bien que cette possibilité leur soit offerte même du vivant du père. En somme, le maintien de la cohésion familiale est-elle surtout fonction de la personnalité du chef de famille et de ses héritiers.

Autonomie du ménage: Du vivant de son père, le jeune chef de ménage ne peut prétendre "gagner la daba", c'est à dire obtenir son indépendance que s'il satisfait aux conditions requises pour fonder une cellule économique viable et prospère: c'est à dire avoir déjà une nombreuse progéniture et posséder les qualités individuelles énumérées précédemment. Ces conditions requises par le chef de famille, sont moins impératives lorsque le fils demande son autonomie au successeur de son père.

.../...

Cette émancipation une fois acceptée par le chef ou par le tuteur, permet au fils de quitter la maison familiale et de s'installer dans sa forme personnelle construite aux frais de la communauté. Généralement; il s'établira à proximité de l'ancienne demeure paternelle. Puis on procède au partage des terres. Les quelques parcelles qui lui avaient été octroyées à titre temporaire mais renouvelable retournent au domaine familial; en compensation, on lui ^{en} cède d'autres d'une manière définitive, beaucoup plus vastes. Elles lui permettront de vivre d'une façon autonome. Ces divers champs sont délimités, dans la mesure du possible, sur les différents types de sol rencontrés dans le domaine familial: bas-fond humide, terre légère et sablonneuse, brousse sèche. Lorsque les champs sont insuffisants pour que puisse être attribuée à chacun des foyers émancipés, la surface indispensable à assurer sa subsistance, on demande au chef de terre d'en accorder d'autres prises sur la brousse vacante du village. Généralement, ce nouveau partage provoque un morcellement des terres en lots de plus ou moins grande importance, dispersés sur le territoire de l'agglomération. Ce partage est définitif, les champs ainsi délimités pourront être utilisés par le nouveau chef de famille sans restriction aucune.

Cette autonomie une fois reconnue au nouveau foyer, les interdits qui le frappaient jusque là sont levés: il peut cultiver sur ses champs les différentes variétés de mil, certains produits traditionnellement réservés au chef de famille. Il peut moissonner et engranger ses récoltes dans ses propres groniers. En principe, il n'est plus soumis à l'obligation de les présenter au père ou à son successeur. Sur les bénéfices réalisés, il peut acheter des têtes de bétail et se constituer un troupeau qui sera son bien propre. Il possède enfin ses autels sur lesquels il sacrifie.

Cependant, ces différentes cellules économiquement indépendantes, issues d'une même souche, conservent entre elles des liens nombreux. Le père, et, à son décès, son héritier, continue à jouer un rôle important bien que discret au sein de cet ensemble familial. Il doit veiller à assurer une certaine cohésion entre les différentes familles émancipées, dispersées dans le village ou en dehors de ses limites. Il règle les différends qui peuvent survenir entre elles; la coutume exige souvent que, périodiquement, il contrôle l'économie de chacune d'entre elles. Si l'une est en difficulté, il demandera aux autres de l'assister et de l'aider. Enfin, il procède, sur les autels familiaux conservés dans l'ancienne ferme ou transportés dans celle de l'aîné des fils aux sacrifices traditionnels.

La coutume de chaque groupe ethnique, tout en se conformant à ses principes généraux, possède ses propres règles qu'il convient d'examiner maintenant rapidement.

X

X

.../...

B)- CARACTERES PARTICULIERS AUX DIFFERENTES POPULATIONS:

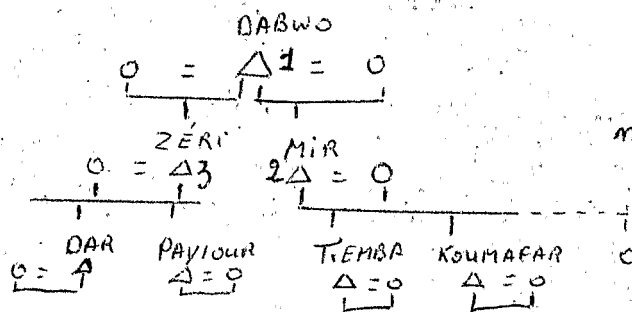
a) Chez les Wilé non christianisés:

Ici, la coutume rappelle celle adoptée par les Bwa : la cohésion familiale est forte, l'autorité est centralisée. Rappelons que chaque ménage (DYEDE) est intégré économiquement dans la famille restreinte (YIRIDE) commandée par l'aîné (YIRSOB). Chaque Yiridé en outre, fait partie d'un ensemble plus large : le lignage ou le segment de lignage (YIEBWENDE) avec lequel il entretient des relations plus lâches; c'est au niveau du Yiridé que s'organise l'économie.

La famille restreinte est dirigée par le père ou par ses frères. A la mort du dernier survivant, l'aîné des enfants devient à son tour YIRSOB. Il commande chaque lignée et souvent quelques ménages collatéraux. Enfin, chaque lignée est dirigée par l'aîné des enfants mâles. Dans le cas cité ci-dessous, TIEMBA est responsable devant ZERI de l'activité des membres de sa lignée: Koumafara, Gban...

Chaque membre du Yiridé doit cultiver les champs familiaux mais on lui accorde facilement le droit de travailler des parcelles qui lui sont prêtées. Il pourra disposer du produit de ses récoltes lorsqu'il les aura présentées à l'aîné dont il dépend.

Dans quelle mesure chaque chef de cellule familiale peut-il obtenir son indépendance ? les conditions requises sont plus restrictives que celles énoncées dans les principes généraux. L'autonomie accordée ne doit pas déranger les règles successorales traditionnelles :



Dans l'exemple ci-dessus schématisé, au décès de Dabwo, Mir l'aîné de ses enfants a pris la tête de la famille. Plus tard, à sa mort, ZERI, son demi-frère, l'a remplacé. Il commande actuellement le Yiridé composé de ses propres enfants (Payiour, dar...) et ceux de Mir (Tiemba, Koumafara)... Si Tiemba, son neveu, désire sortir du Yiridé et s'installer dans sa ferme, il pourra obtenir satisfaction facilement; en effet à la mort de Zéri, il ne sera

.../...

pas appelé à le remplacer en tant que Yirsob. Par contre, Payiour, l'aîné des fils de Zéri, succèdera à son père et prendra la tête de la famille; il ne peut donc quitter la ferme familiale et par conséquent, ne pourra jamais obtenir son autonomie.

Lorsque TIEMBA a obtenu de ZERI l'autorisation de sortir du YIRIDE, il doit faire confirmer cette autorisation par le chef du Yiebwende (segment de lignage). Cette double acceptation obtenue, il appartient au chef de terre de lui délimiter la portion de terre sur laquelle il pourra s'établir et cultiver. Une fois installés dans la ferme construite par les soins de Zéri, Tiemba et ses frères qui l'ont suivi peuvent cultiver librement les produits qu'ils désirent: mils, arachide, pois... Toutefois, Tiemba est toujours tenu de les présenter à Zéri au moment de la récolte. Enfin, il ne pourra posséder un troupeau personnel que lorsqu'il aura été autorisé à installer chez lui un autel familial appelé DAWERA qui lui confère le titre de YIRSOB. Cette dernière étape vers l'autonomie est franchie généralement après la mort du Yirsob dont il dépendait - ici Zéri.

On peut estimer que 70 à 80% des ménages sont demeurés dans le cercle économique traditionnel là où la coutume a été conservée vivace. Ce pourcentage s'abaisse entre 20 et 40% dans les régions chrétiennisées.

b)- Chez les Birifor:

La Société Birifor est caractérisée par un ensemble complexe de liens de dépendance qui unissent ses membres les uns aux autres et qui ne sont pas sans influencer sur la vie économique.

A l'échelon familial, les produits récoltés par chaque individu sont soumis à un droit de regard et parfois de préemption du tuteur dont il dépend. Ainsi, le jeune célibataire qui est associé au ménage de son frère aîné, montre à ce dernier la récolte de ses champs personnels; ce frère aîné présentera la sienne à son père, celui-ci préviendra le San Yiéro Bié (neveu utérin de son père) lorsque la moisson sera déposée sur sa terrasse; mais le San Yiéro Bié à son tour, devra montrer sa récolte à un membre de sa famille dont il dépend.

Cette cascade de liens de dépendance n'entrave cependant pas, pour les ménages, leur passage de la tutelle familiale à l'autonomie: on peut estimer que 30 à 40% d'entre eux, selon les régions, ont obtenu leur autonomie.

Nous devons noter ici, le rôle important que la première femme du chef de famille indépendant peut être appelée à jouer au décès de celui-ci. Lorsque ses enfants sont encore trop jeunes pour

.../...

diriger la ferme et que le tuteur est trop éloigné pour guider son activité, la première femme prend elle-même les initiatives, distribue le travail, gère l'économie du petit groupe. Périodiquement, elle rend compte de sa gestion au successeur de son mari. Plus tard, elle cèdera sa place à l'un de ses fils aînés dès qu'il aura fondé un foyer.

c)- Chez les Dagari:

Les possibilités d'accès à l'autonomie semble avoir été largement utilisées par les Dagari, pour éviter les désaccords fréquents entre les fils et le "Arbilé" (neveu utérin du père héritier de celui-ci). En effet, pour éviter ces conflits et l'éclatement de la famille, le père a toujours autorisé avec une large facilité cette accession à l'indépendance de ceux de ses enfants qui possèdent les qualités requises pour diriger une ferme et défendre les intérêts de leurs frères. Après le décès du père, le Arbilé peut difficilement contraindre ses cousins, devenus indépendants et les obliger à quitter leur propre ferme construite par leurs soins, et ceux de leur père. D'autre part, les cadets qui sont restés dans la maison paternelle peuvent facilement rejoindre leur aînés et leur demander protection lorsque les exigences de leur tuteur deviennent exorbitantes.

On peut estimer que 30 à 50% d'entre eux sont indépendants en pays fétichiste, ce pourcentage peut atteindre 80% en pays christianisé.

d)- Chez les Lobi:

La coutume permet d'acquérir assez rapidement une autonomie à peu près complète. Pendant les premières étapes vers l'indépendance économique, le chef de cellule familiale est tenu de respecter un certain nombre de règles particulières : c'est ainsi que dans les champs qui lui ont été octroyés, il ne peut semer ni mil ni haricot blanc (HEBOULO) ni une certaine variété de gombo, dénommée localement MALA. Si dans cette parcelle, un pied de Mala ou de Héboulo y a été semé par mégarde, la totalité des produits cultivés (pois, a rachide, igname) revient aux greniers familiaux.

Lorsqu'il "gagne la daba", le fils n'acquiert qu'une autonomie partielle: il doit encore cultiver les champs communautaires et présenter sa récolte à son père ou à son remplaçant.

Ce n'est que lorsqu'il a acquis le titre de Bendar qu'il peut utiliser ses champs comme il le désire sans en rendre compte à qui que ce soit. Il possède non seulement ses greniers de consommation courante (KERTUNE) mais aussi ses réserves personnelles (KUNTUNE) et un grenier spécial le TALE qui a un caractère religieux.

.../...

L'indépendance accordée aux différents fils ne rompt pas totalement tous les liens interfamiliaux; l'ontr'aide pour la culture, les rituels religieux propres au lignage subsistent; le père ou le "Tichin" veille à maintenir la bonne entente parmi les enfants et sacrifie sur les autels de famille. On peut estimer que plus de la moitié des ménages Lobi, soit 50 à 60% d'entre eux ont acquis leur indépendance.

Ainsi, l'accession à l'autonomie est-elle largement admise chez les populations du Sud. Elle prend des formes différentes suivant les ethnies. Largement reconnue chez les Birifor, elle ne détruit cependant pas les liens de solidarité interfamiliaux; chez les Wilé, des restrictions nombreuses limitent son champ d'application; par contre, chez les Dagari et les Lobi, elle est plus généralisée, elle offre à chaque individu la possibilité d'accéder à une parfaite et complète émancipation.

La diffusion des idées nouvelles à tendance individualiste, l'implantation de la religion chrétienne dans certains cantons, ont encore accéléré ce processus qui conduit à l'indépendance des ménages.

Cette évolution est particulièrement nette chez les Dagari christianisés et par contagion, les villages qui ont réussi à conserver la religion de leurs ancêtres, ont du, dans une certaine mesure, adapter leurs coutumes aux tendances nouvelles.

Les missions se sont efforcées de soustraire les ménages à l'autorité souvent trop pesante, trop exigeante du chef de famille et de les faire participer plus complètement à la vie économique de leur société. Ainsi, la cohésion et la stabilité de la famille restreinte est-elle ébranlée; les droits du chef de famille sur les produits récoltés par ses fils, ^{sont-ils} réduits et souvent supprimés. Par voie de conséquence, les prétentions du neveu utérin sur l'héritage de son oncle ne sont plus reconnues, la succession se fait en ligne directe: du père à ses fils comme chez les Wilé et les Bwa. Très tôt, les jeunes ménages prennent leurs responsabilités et dirigent leur propre économie.

Comme conséquence à cette déshérence des droits de succession du droit utérin, le mariage préférentiel a été abandonné. Toutes les unions se font maintenant par inclination.

Enfin, le rôle du Tingansob, le chef de terre, a pratiquement disparu dans les cantons christianisés. Il s'est généralement converti lui-même à la nouvelle religion. Toutefois, il continue à assumer certaines fonctions ayant trait à la terre. On le consulte pour tout ce qui touche aux droits d'usage du sol: délimitation des champs, prêt, échange de terres consentis autrefois entre voisins ou membres d'une même famille et qui sont à l'origine de différends lors de l'ouverture des successions. Généralement, le Tingansob tranche des litiges

.../...

après avoir demandé conseil aux anciens du village qui sont mieux avertis que lui des arrangements intervenus à des époques anciennes.

Ainsi, chez les Dagari, l'introduction de la religion chrétienne a-t-elle contribué à transformer considérablement la coutume et tout spécialement les règles qui concernent le régime foncier.

Chez les Wilé, elle a contribué à réduire l'emprise paternelle sur les jeunes ménages désireux d'accroître leur indépendance, de diriger leur économie propre. Comme nous l'avons souligné, il était traditionnellement impossible à un fils (sauf rares exceptions), de sortir de la communauté familiale à laquelle il était soumis. Actuellement, dans les régions christianisées, les enfants obtiennent une autonomie plus large: la récolte de leurs champs personnels n'est plus soumise au droit de regard et de préemption du chef de famille et ils peuvent en disposer librement. Dans les villages où l'influence des missions est plus ancienne, ils ont obtenu une indépendance complète, comparable à celle des Dagari du Canton de Dissine.

Chez les Birifor, peu touchés par le Christianisme, l'évolution a été provoquée par l'introduction d'idées nouvelles à tendance individualiste, ramenées par des émigrants temporaires qui ont travaillé au Ghana et par les anciens militaires revenus dans leurs foyers. Cette évolution tend à faire éclater la famille restreinte: Yirdom. Dans un même Yirdom, il n'est pas rare de rencontrer les deux systèmes juxtaposés. Certains fils acceptent la tutelle du père ou de son successeur, certains autres se sont séparés du groupe et vivent, eux et leur famille, d'une façon totalement autonome.

Les Lobi, enfin, ont de tout temps cependant, accordé l'autonomie aux différentes cellules familiales. Par contre, chez les Birifor, peu touchés par la religion chrétienne, le système successoral demeure inchangé, le neveu utérin continue à jouer un rôle de premier plan. Cependant, sous l'influence des idées nouvelles, timidement, certains chefs de village ou de canton plus avertis et plus révolutionnaires que les autres, essaient de favoriser leurs descendants directs en procédant de leur vivant au partage de leurs biens entre leurs fils, mais en s'en réservant la jouissance jusqu'à leur mort.

Ainsi, l'évolution actuelle qui se dessine d'une façon plus ou moins nette dans ces différentes populations voltaïques, tend à libérer les individus de l'emprise familiale et à leur accorder la jouissance du fruit de leur travail.

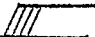
Il convient maintenant dans les conclusions, de dégager les principaux traits qui caractérisent ces régimes fonciers et, à la lumière de ces caractères, de souligner les tendances de cette évolution et les possibilités de faire entrer, sans heurt, cette économie de subsistance dans une économie plus moderne et plus large.

X

X

X

.../...

-  O N C L U S I O N S . -

=====

Ainsi, en dépit des apparences, là, où le village apparaît figé dans ses structures anciennes, dans ses modes de vie immuables, une évolution sociale souvent sous-jacente se dessine, provoquée par l'apport des idées nouvelles plus libérales. Là où les genres de vie paraissent inchangés ou peu changés, les principes mêmes de la coutume sont bouleversés; l'autorité du chef (de famille, de village) est de plus en plus contestée, les fils exigent de leurs parents la part des biens qu'ils ont produit, les unions imposées par les familles deviennent plus rares..

Toute cette évolution sociale, qui se manifeste d'une manière plus ou moins lente, plus ou moins brutale, a des résonances sur le système des régimes fonciers actuels. En rappelant brièvement les caractères généraux de ces populations, il sera peut-être possible de dégager les grandes lignes suivant lesquelles ces divers groupes pourront s'intégrer progressivement dans une économie moderne.

Ces ethnies du S.W. de la Haute-Volta, possèdent certains traits communs relevant aussi bien du domaine économique et social, que du domaine religieux.

1/ - ECONOMIE DE SUBSISTANCE:

Cello-ci est encore à la base de la vie régionale. Chaque famille vit en circuit fermé, dans un système autarcique à peu près complet. Les cultures commercialisables, en dépit des efforts déployés par les services de l'agriculture, n'occupent qu'une place très réduite dans l'économie de ces populations; le souci essentiel reste d'assurer la subsistance du groupe familial. Encore ces espérances ne sont-elles pas réalisées chaque année; des techniques agricoles souvent trop rudimentaires qui ne permettent pas de conserver au sol sa fertilité, des conditions climatiques parfois mauvaises, provoquent périodiquement de graves disettes.

Seules, les populations qui ont su aménager rationnellement leur terroir, conserver la fertilité de leur sol, sont à l'abri de telles calamités; elles peuvent en outre, consacrer une partie de leur activité à des cultures commercialisables - coton, tabac, igname, -Ailleurs, la culture des produits vivriers accapare l'essentiel des activités.

.../...

2/- CENTRALISATION DES POUVOIRS ENTRE LES MAINS DU CHEF DE FAMILLE:

Cette économie est traditionnellement centralisée entre les mains du chef de famille qui retient tous les bénéfices du groupe et en dispose comme il l'entend.

Ce système très centralisé, qui correspond à une économie familiale fermée où chacun travaille pour l'ensemble du groupe, sans pouvoir prétendre à recueillir aucune part des bénéfices, où l'intérêt du chef se confond avec celui de la famille qu'il dirige, est de plus en plus impatiemment supporté par les jeunes générations. Celles-ci désirent obtenir une certaine autonomie dans l'économie de leur propre ménage et recevoir la part des gains qui leur revient. A la collectivisation des biens sur le plan familial tend à se substituer progressivement une économie à tendance individualiste.

3/- LA POUSSEE INDIVIDUALISTE:

Cette tendance individualiste, nous l'avons signalée partout. Chez les Bwa où le collectivisme familial est encore profondément enraciné; chez les Birifor, les Dagari, les Lobi où la coutume plus souple permet depuis longtemps à l'individu, sous certaines conditions, de conserver le fruit de son travail? Chaque cellule familiale tend à se soustraire à l'emprise du chef de famille et à obtenir une certaine indépendance.

Toute une gamme d'accommodements (qui vont de l'autorisation accordée au ménage de cultiver des parcelles de terres pour son compte personnel avec l'obligation toutefois d'en présenter les fruits à la récolte au chef de famille, jusqu'à son émancipation complète,) ont été imaginés pour satisfaire à ces revendications.

Toutefois, cette évolution récente et progressive de la coutume, n'a pas encore bousculé les principes religieux sur lesquels sont fondés les régimes fonciers: la terre conserve son caractère religieux.

4/- LE REGIME FONCIER:

Jusqu'ici, les droits sur la terre résultent d'une sorte de contrat, passé entre les premiers occupants et les dieux du sol. Par cet accord, ces derniers autorisent, sous certaines conditions, l'utilisation des terres qu'ils détiennent. Ces conditions résident principalement en des sacrifices propitiatoires ou de remerciements, dédiés aux génies protecteurs de la brousse. Chose curieuse, dans les régions christianisées, là où l'on ne reconnaît plus, en principe, le pouvoir de ces puissances, la notion de propriété n'a pas encore été retenue.

.../...

Il est vrai que les conditions économiques actuelles, fondées presque essentiellement sur les cultures vivrières itinérantes ne rendent pas indispensable une appropriation du sol. Seules, les terres qui sont utilisées chaque année (champs de case par exemple) ou qui ont fait l'objet d'aménagements (terrasse, fossés de drainage) ont un statut particulier qui se rapprocherait quelque peu du droit de propriété. (Chez les Bwa, par exemple, ces parcelles peuvent parfois être l'objet de "location" moyennant redevances en nature).

Ce droit est fondé sur l'usage de la terre; lorsque le cultivateur décide d'émigrer, tout le domaine foncier qu'il utilisait jusqu'alors, retombe en principe dans la communauté villageoise, c'est à dire sous la coupe du chef de terre qui peut procéder à une nouvelle distribution. Mais, généralement, avant son départ, l'émigrant soucieux de préserver l'avenir, confie ses champs à un voisin ou à un parent qui pourra les gérer. Lors d'un retour éventuel, l'ancien détenteur de ce patrimoine aura la possibilité de reprendre son "bien". Toutefois, pour cultiver à nouveau ses parcelles, il devra attendre que l'utilisateur du moment les ait libérées de toutes cultures.

Le statut des terres apparaît ainsi, lié intimement à leur utilisation : là où la culture est permanente, le régime foncier est proche de notre droit de propriété; là où les cultures sont itinérantes, temporaires, il devient moins net; bien que ces champs appartiennent au patrimoine familial, la communauté villageoise semble conserver sur eux certains droits: le cultivateur ne peut jamais refuser de prêter à un voisin ou même à un étranger des parcelles de brousse non utilisées. Ce prêt est fait à titre gratuit sans limitation de durée.

Les régimes fonciers de ces différentes populations s'appuient donc sur trois principes fondamentaux:

1/ - la terre est la propriété des dieux du sol qui ont accordé aux premiers occupants l'autorisation de les utiliser; cette terre est par conséquent inaliénable.

2/ - les droits d'usage se sont, au cours des temps consolidés, principalement sur les champs utilisés en permanence (champs de case); ils ont par contre conservé un caractère de précarité sur ceux mis en valeur temporairement (champs de brousse).

3/ - la communauté villageoise (et tout spécialement le chef de terre) conserve lors de circonstances exceptionnelles, certains droits sur ces terres concédées aux familles.

Ces principes fondamentaux des régimes fonciers traditionnels, institués en fonction d'une économie de subsistance apparaissent incompatibles avec l'application d'un programme de modernisation rurale.

.../...

Il est donc indispensable de définir les caractères d'un nouveau régime foncier qui tiendrait compte, d'une part, des impératifs économiques du plan d'aménagement et, d'autre part, des tendances actuelles.

Pour atteindre les objectifs fixés par ce plan (amélioration des rendements des cultures vivrières, développement des cultures commercialisables), plusieurs systèmes peuvent être appliqués: les uns s'inspirant des principes collectivistes, les autres, fondés sur la propriété privée. (Il n'est pas question ici d'exposer l'organisation de ces deux systèmes qui est du ressort de l'économiste).

Si nous nous référons aux tendances actuelles, tendances que nous avons soulignées tout au long de ce rapport, il semble difficile d'envisager l'application de la première solution. En effet, nous avons remarqué à maintes reprises, que chaque individu, chaque ménage qui jusqu'alors était enfoncé dans un circuit économique communautaire à base familiale, tendait de s'en libérer et d'obtenir son autonomie sinon son indépendance complète. Cette aspiration à l'émancipation apparaît, pour l'instant, irréversible et doit être prise en considération.

Il semble donc raisonnable de souhaiter que tout plan de rénovation agricole tienne compte de ces aspirations individualistes. Une réforme qui accorderait à chaque individu de larges initiatives, des possibilités de diriger sa propre entreprise agricole, donnerait satisfaction à son désir d'indépendance mais en même temps, entraînerait le partage des terres et l'établissement d'un régime de propriété foncière.

Dans le contexte socio-religieux actuel de ces différents groupes, est-il souhaitable d'envisager une telle réforme qui effacerait tous liens religieux unissant les maîtres du sol et les hommes? Il est certain que le choc brutal qui résulterait d'une telle rupture de la coutume, provoquerait une vive réaction non seulement de la part des prêtres de la terre, mais aussi de la part des masses rurales. Celles-ci, très attachées aux cultes de la terre, pourraient craindre le courroux des dieux frustrés de leurs biens, et s'opposer à la mise en application de ce plan d'aménagement.

La prudence commanderait d'envisager une solution plus souple, plus nuancée, qui permettrait d'accoutumer progressivement ces populations à ces notions nouvelles de propriété foncière. A titre d'exemple, une de ces solutions consisterait, lors d'une première étape à procéder entre les diverses unités économiques du village (les ménages par exemple) à une répartition des terres sur lesquelles elles n'auraient qu'un droit de jouissance. Les limites de ces champs seraient enregistrées sur un cadastre. Cette première étape permettrait de donner satisfaction aux aspirations individualistes et ne supprimerait pas les liens religieux qui unissent les usagers du sol

.../...

et les dieux. Pendant cette période transitoire, les intéressés prendraient peu à peu conscience de leurs responsabilités, seraient progressivement initiés aux différentes pratiques agricoles préconisées par le plan d'aménagement rural et participeraient activement à sa réussite.

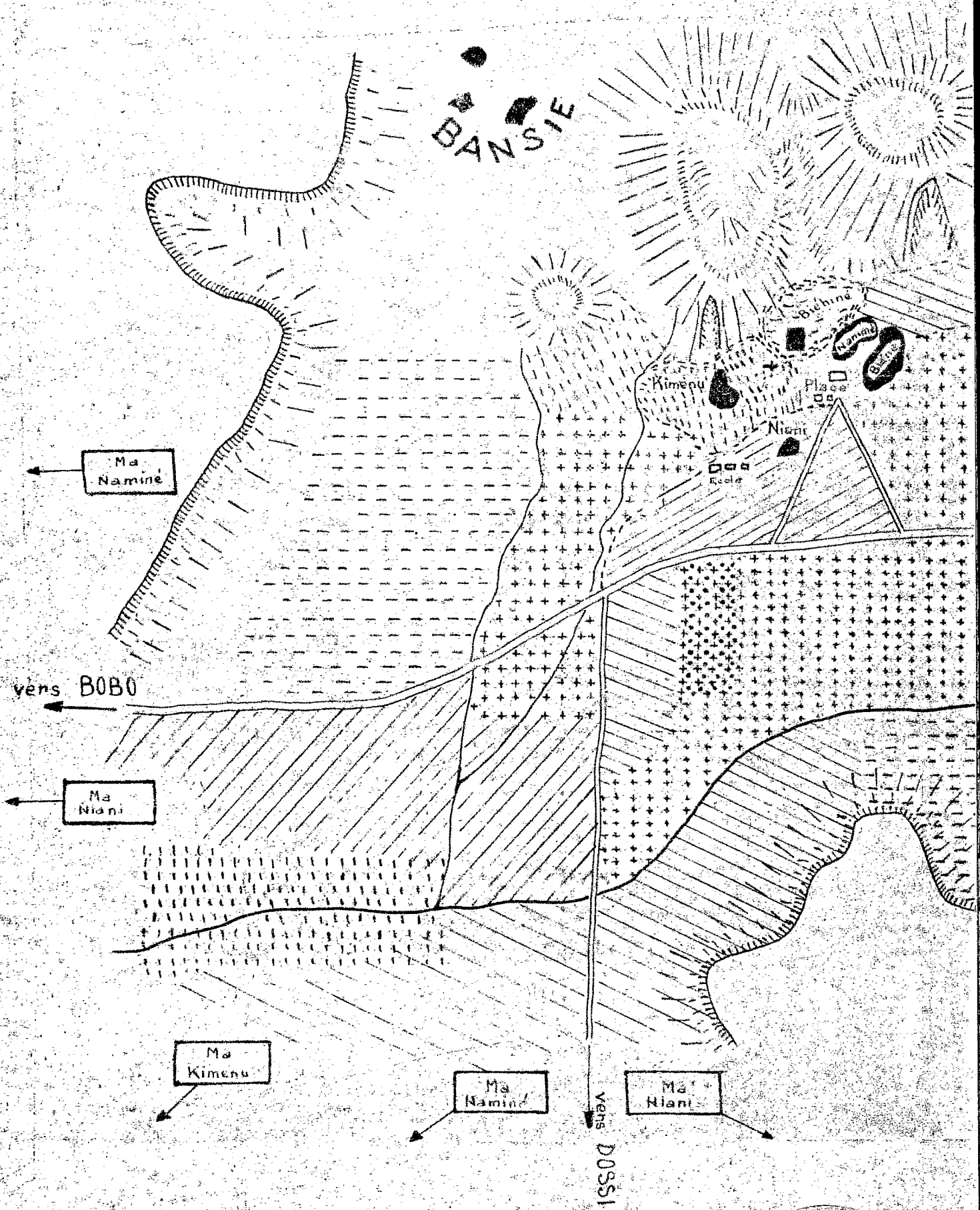
Après un temps plus ou moins long, l'évolution des idées aidant, les traditions religieuses s'affaiblissant progressivement ou s'adaptant aux nouvelles conditions économiques, il serait possible de franchir la seconde étape et d'accorder à chaque cultivateur, la pleine et entière propriété des champs dont il n'avait jusqu'alors que l'usage et dont les limites ont été définies sur le cadastre préalable-ment établi.

Quel que soit le système économique adopté: qu'il soit à base communautaire ou individualiste, il est indispensable pour lui donner toutes chances de réussite que, d'une part, il ne rompe pas totalement, brutalement avec les coutumes des populations intéressées, d'autre part, qu'il reçoive leur adhésion pleine et entière. C'est par des solutions souples, nuancées, appliquées progressivement que ces populations pourront s'intégrer dans un système économique plus large qui leur assurera un niveau de vie supérieur. Ce n'est pas d'un trait de plume rapide que l'on raye tout ce que la sagesse rurale africaine a amassé au cours des siècles.

=====
=====
=====

G. SAVONNET.

DISPOSITIF DES "DOMAINES" FONCIER CHEZ LES BWA DE BONI



RS

LEGENDE



Zone d'extension des champs de bréuse (Ma) cultivés par les quartiers...



Quartier



KIMENU



NIANI



NAMINE



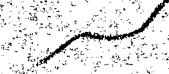
BIENE



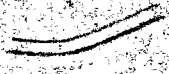
Champs de forgeron prêtés par BIENE



BIEHINE



Rivière



Route Principale



Route Secondaire



Plateau avec cuirasse ferrugineuse



Colline sans Cuirasse

VERS VOHO

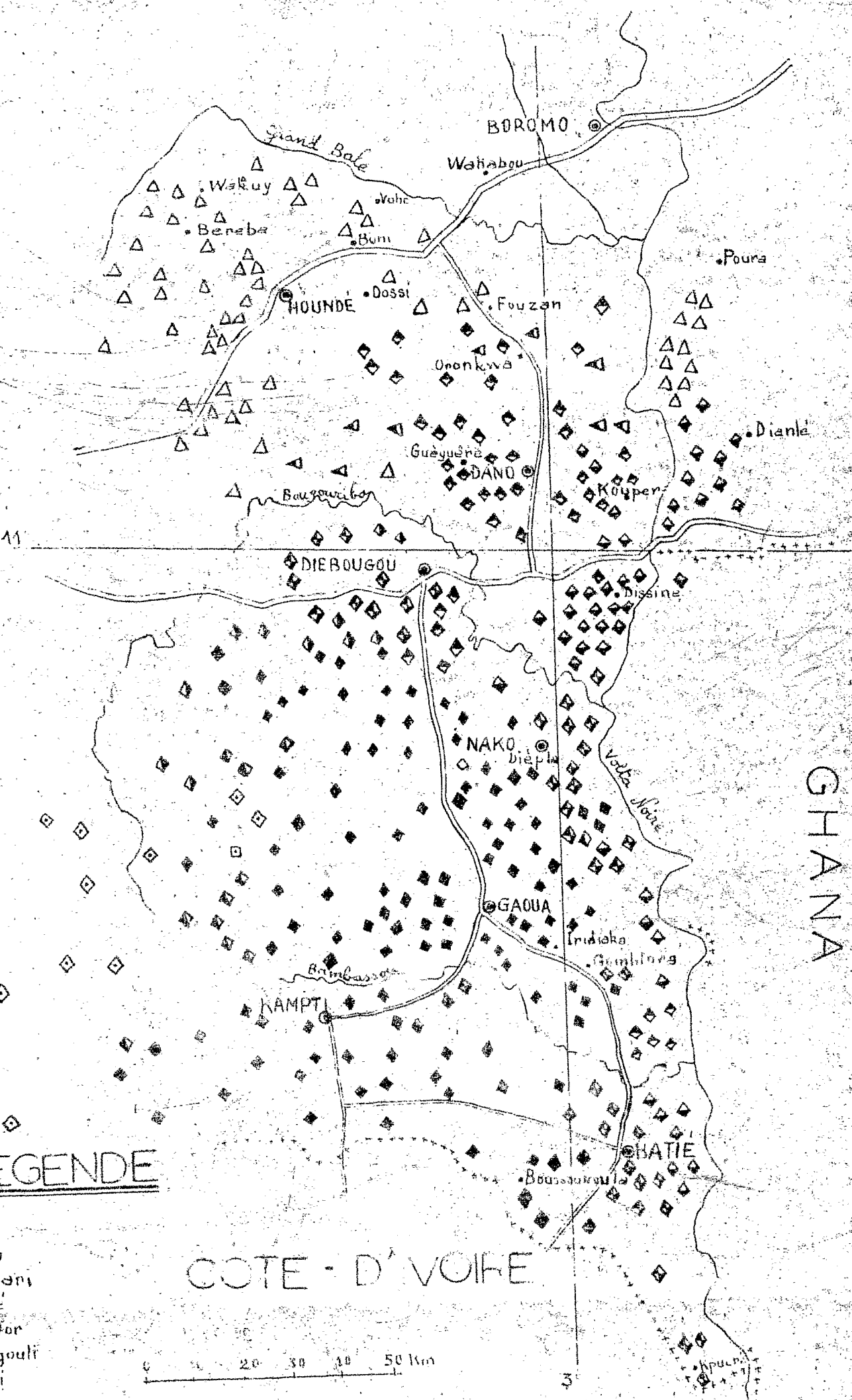
Ma Biéne

VERS OUAGA

échelle : 0 50 100 150 200 m

Fig: N°5

PAR LAWSON JEAN-DIEUDONNE

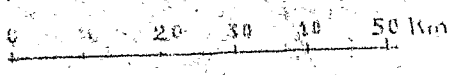


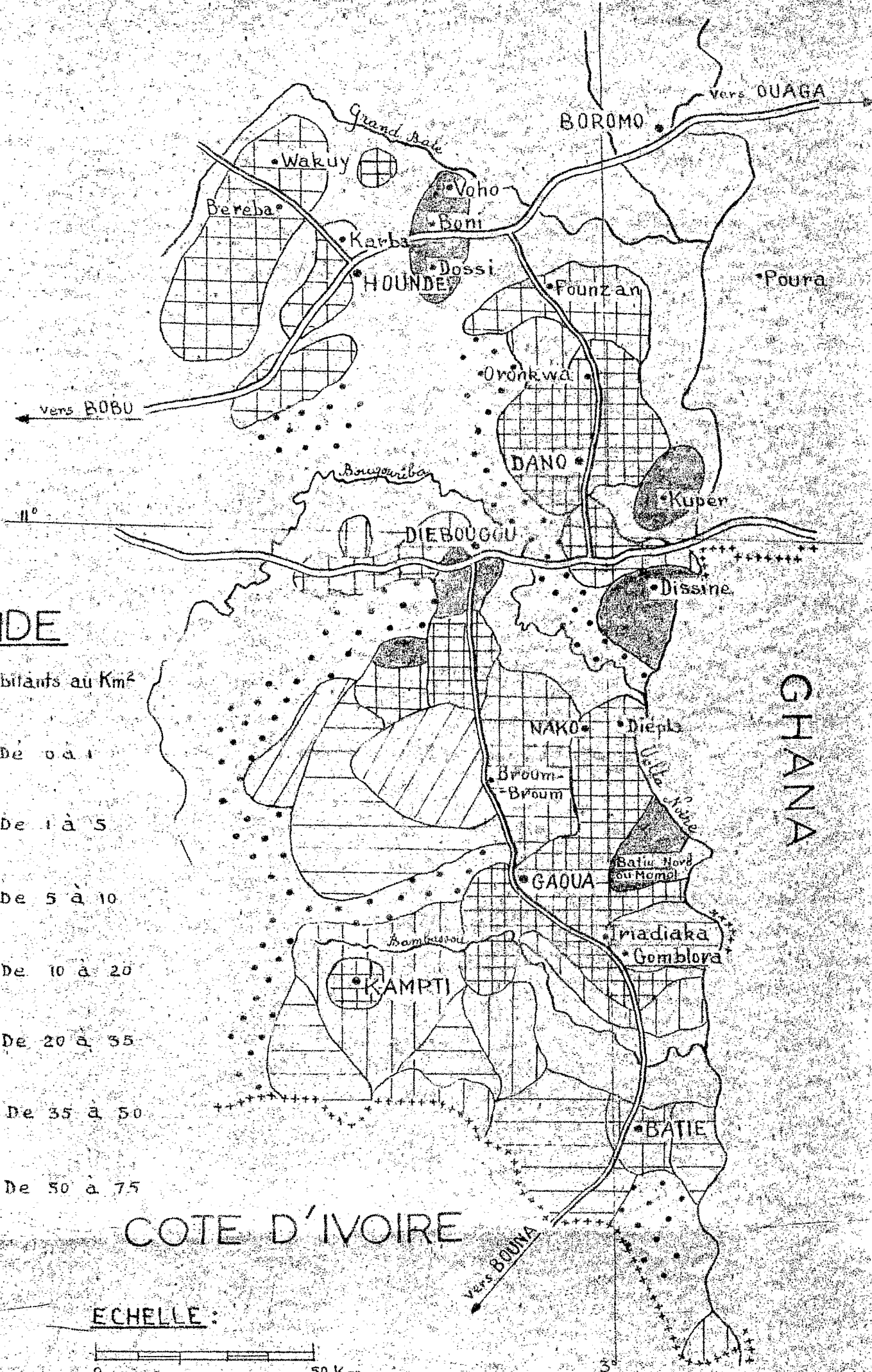
GHANA

COTE - D'IVOIRE

LEGENDE

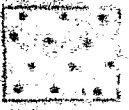
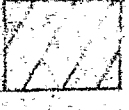
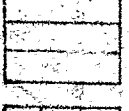

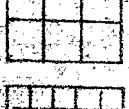


- ▲ Rwa
- ◆ Dagon
- ◆ Wile
- ◆ Birifor
- ▲ Pougouli
- ◆ Lahi
- ◆ Dyan
- ◆ Gan
- ◆ Daronzie





LEGENDE

Nombre d'Habitants au Km²

-  De 0 à 1
-  De 1 à 5
-  De 5 à 10
-  De 10 à 20
-  De 20 à 35
-  De 35 à 50
-  De 50 à 75

COTE D'IVOIRE

GHANA

ECHELLE :



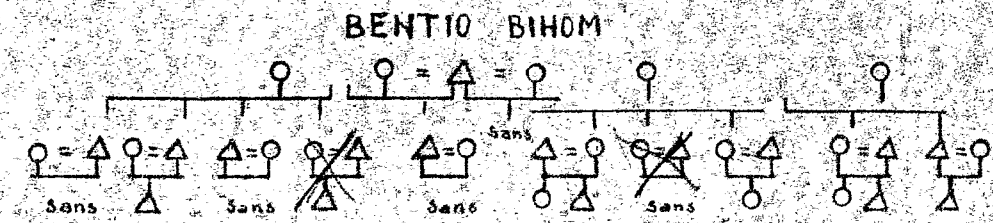
Fig: N°2

LAWSON JEAN - I.R.A.

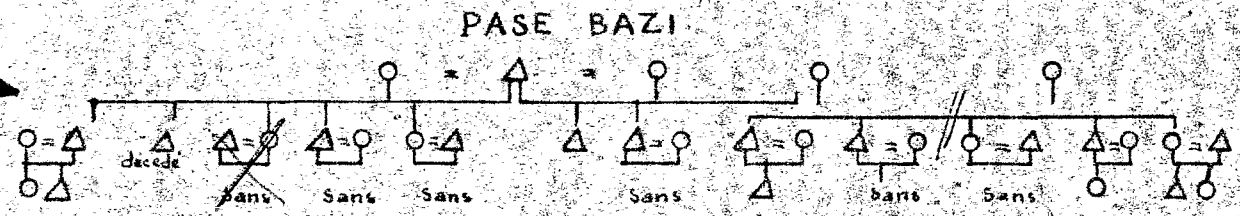


O *Person*
Δ *Woman*

WAKUI



KANDENI



POPIHO

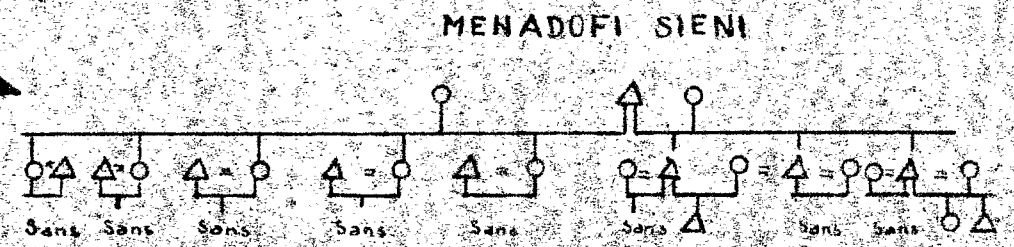
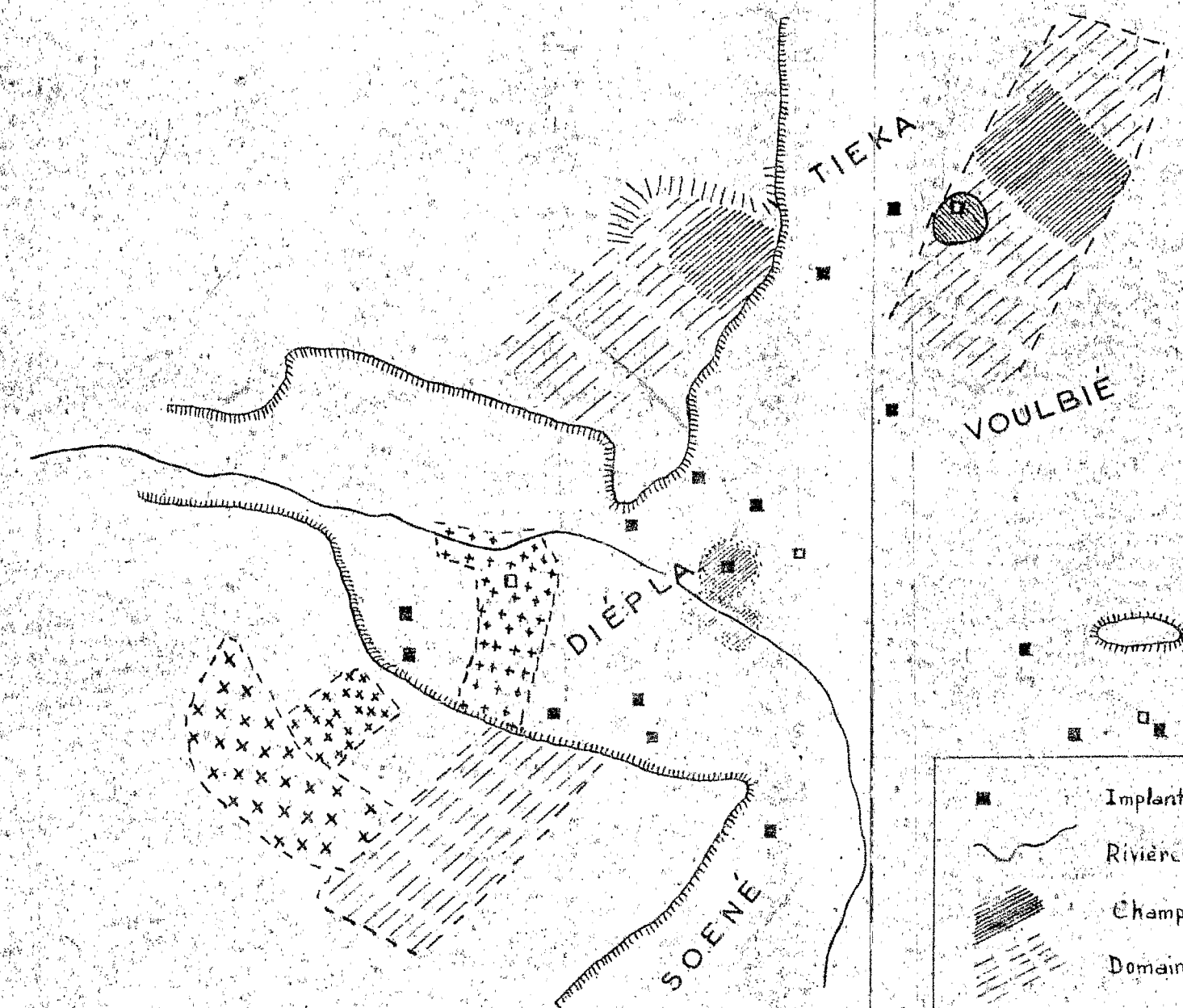


Fig. N° 4



SCHEMA D'UN DISPOSITIF DE CHAMPS EN PAYS BIRIFOR ← DIEPLA



Echelle: 0 100 200 300 400 500 m

LEGENDE

■	Implantation d'habitation
~~~~~	Rivière
▨	Champs de SIÉ mis en culture
▩	Domaine foncier de SIÉ en jachère
⊕⊕⊕	Champs de NOABA mis en culture
⊕⊕⊕	Domaine foncier de NOABA en jachère
~~~~~	Abrupt escarpement latéritique

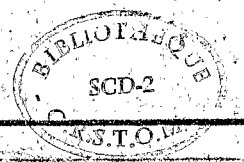
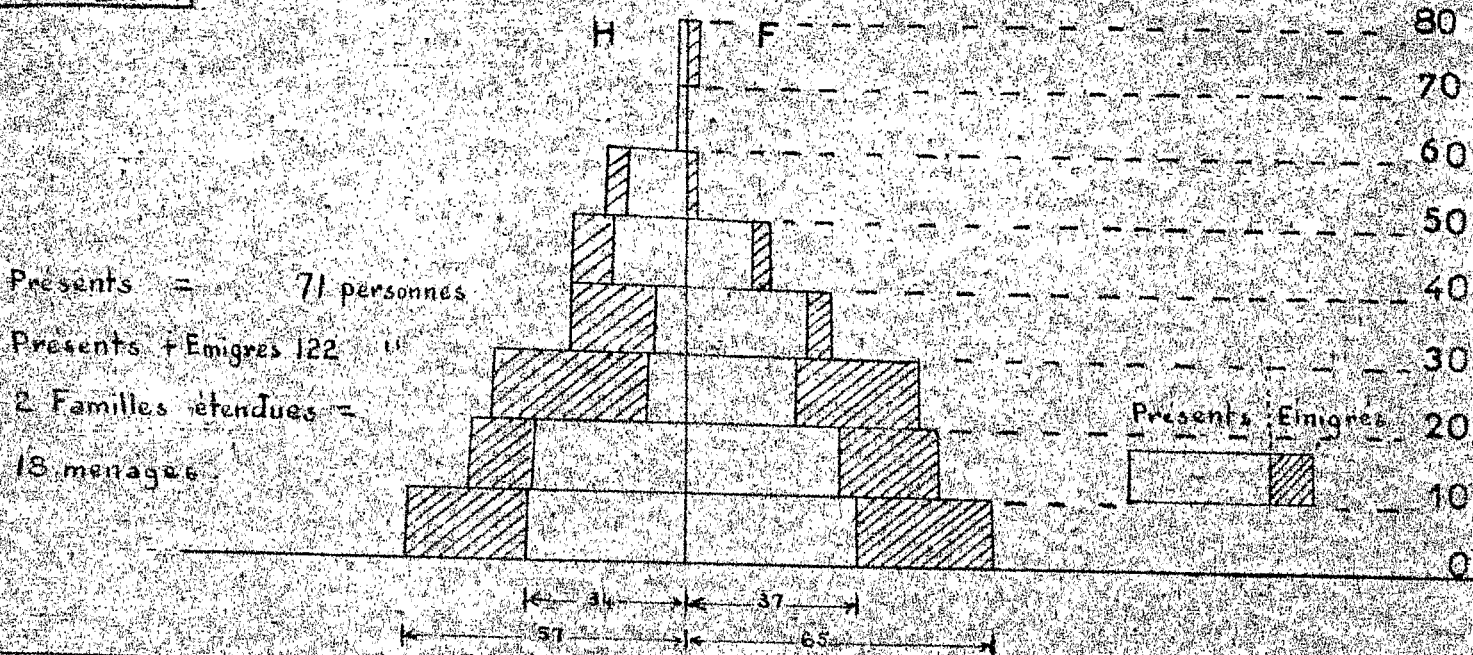


Fig: N97

VOURBIRA

Groupe ⁴⁶ LOBI

AGES

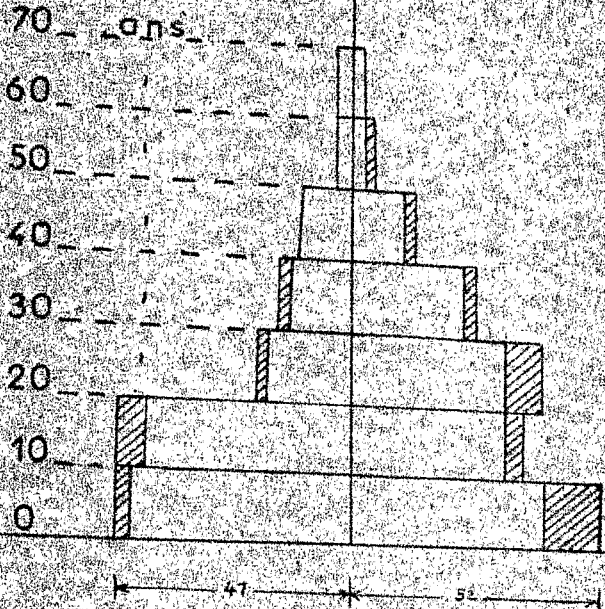


DIEPLA

Groupe BIRIFOR

AGES

H F



Présents = 84 personnes
 Présents + Emigrés = 99
 1 Famille étendue = 7 ménages

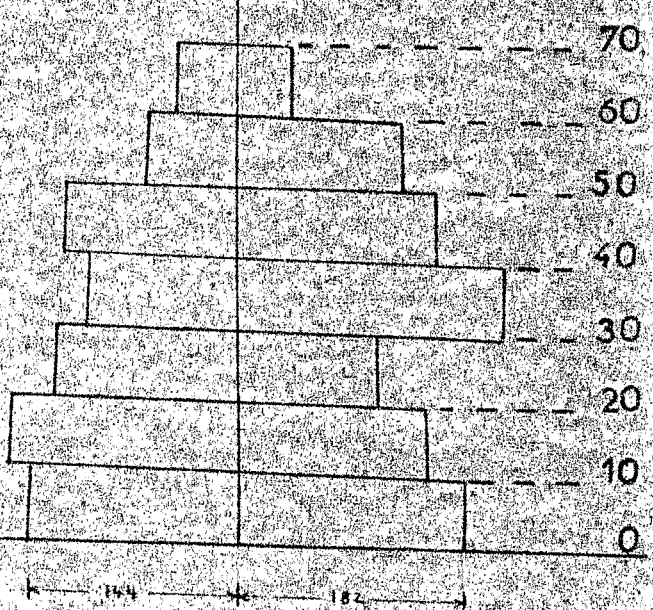
WAKUI

Groupe BWA

H

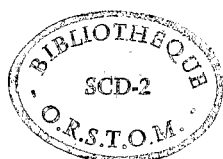
F

AGES



Village entier = 326 personnes

Fig: N° 3



Transformation du domaine foncier Dagani

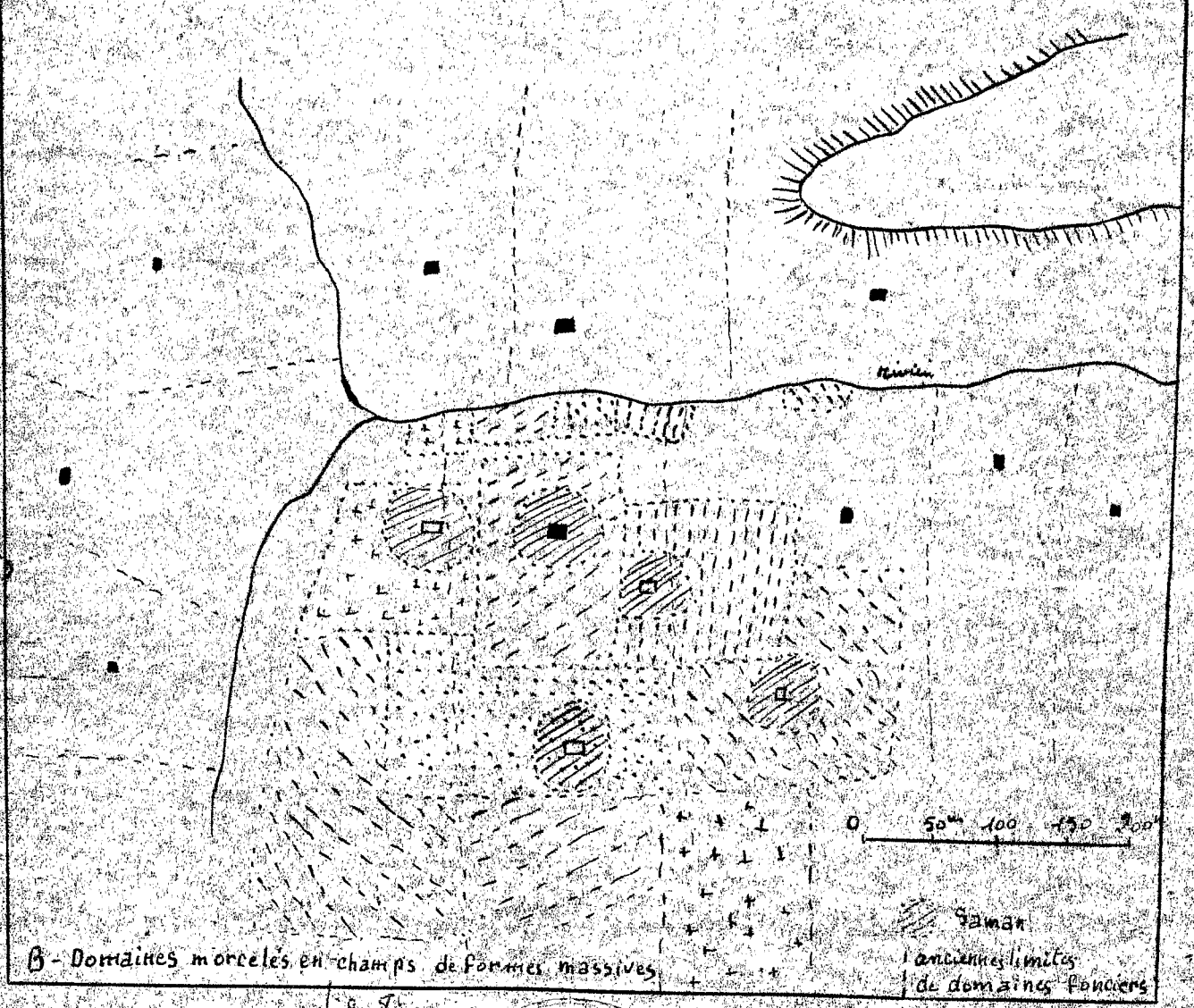
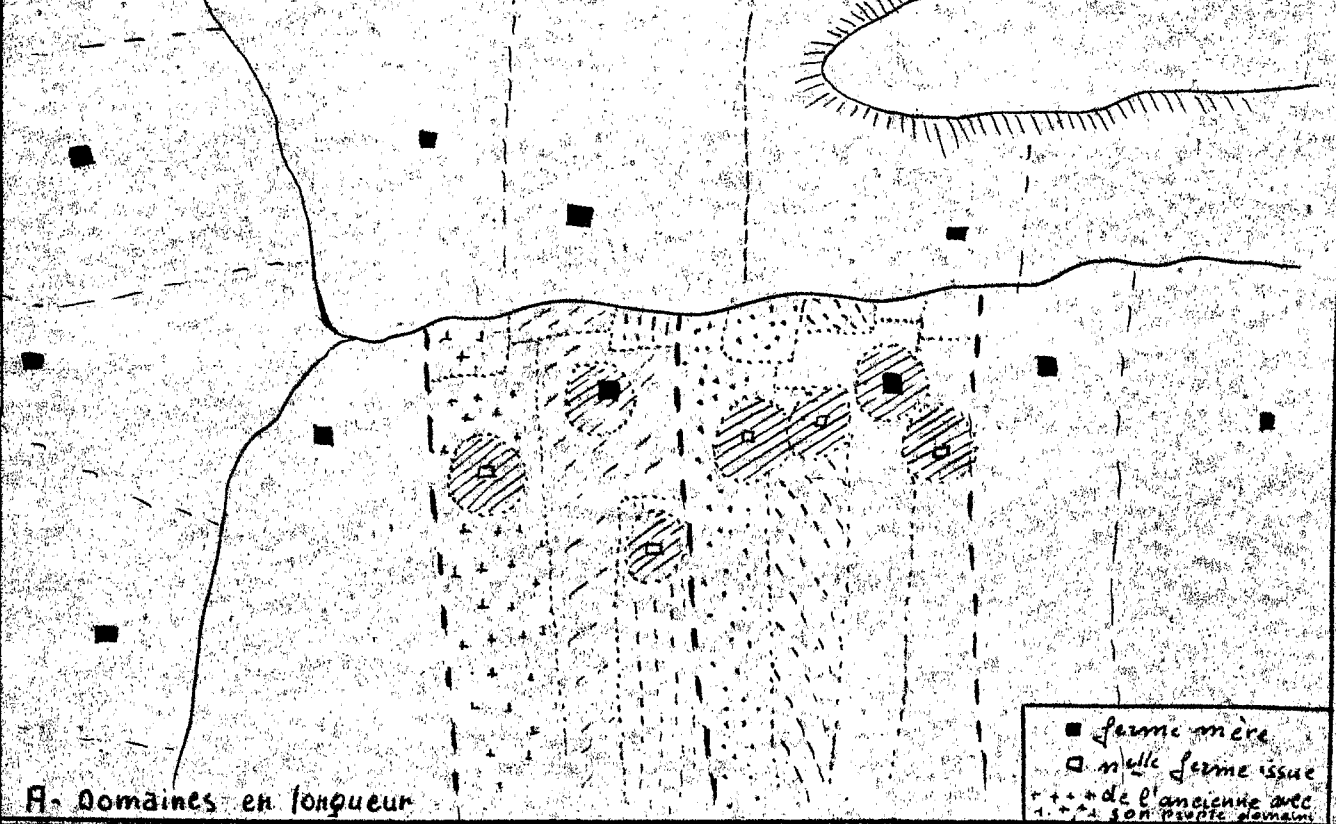


fig. 8



O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire
 N° : 21244 ex 1
 Cpte : B

Terrain lobi

"PLIOL" = plateau ferrugineux

GOMBLORA - KPWENA

VOURBIRA

GOMBLORA

↑ vers Batie

↓ vers Gaoua

dispensaire

abrupt du plateau

rivière

ferme de la famille souche (NORROHO NOUFÉ)

ferme étrangère à cette famille

fermes des fils issus de NORROHO-N.

extension de champ de case

fermes de parents très proches

extension des champs proches

jachère

0 50m 100m 150m 200m



Fig 6

